Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

REPUBLIQUE DU TCHAD **Unité – Travail – Progrès**

E4208

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION ET DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES PROJETS EDUCATION

PROJET D'APPUI A LA REFORME DU SECTEUR DE L'EDUCATION AU TCHAD

PROJET D'APPUI A LA REFORME DU SECTEUR DE L'EDUCATION AU TCHAD PHASE 2

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINALConsultant National Socio-eEnvironmentaliste
Romain Guéléo NDOUBA

Avril 2013

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ADIE	Association pour le Développement de l'Information Environnementale
APE	Association des Parents d'Elèves / Students-Parents Association
APICED	Agence pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Education
ATECE	Association Tchadienne pour Eviter la Cécité
ATPIR	Association Tchadienne pour la Promotion des Initiatives Rurales
AUEP	Associations d'Usagers de l'Eau Potable
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CA	Comité d'assainissement
CCAR	Comité en Charge d'Approbation des Requêtes
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIT	Convergence Intertropicale
COGES	Gestion des Écoles
CP	Comité de pilotage
CRD	Centres de Ressources Documentaires
CSDR	Consultation Sectorielle sur le Développement Rural
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DEF	Direction de l'Enseignement Fondamental (DEF), D
DFE	Direction de la Formation des Enseignants
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGPA	Directeur Général Adjoint de la Planification et de l'Administration
DPE	Direction des Projets Éducation
DRE	Délégation Régionale de l'Environnement et des ressources halieutiques
DREN	Délégation Régionale de l'Education Nationale / Regional Directorates for National Education
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSCS	Direction de la Statistique et de la Carte Scolaire
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EFP	Environmental Focal Points
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESIA	Environmental and Social Impact Analysis
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan
FIT	Front Intertropical
HCNE	Haut Comité National pour l'Environnement
IDA	Association International pour le Développement
IDEN	Inspections Départementales de l'Éducation Nationale
ME	Ministère de l'Eau
MEFPS	Ministère des Enseignements et de la Formation Professionnelle Secondaires
MERH	Ministère de l´Environnement et des Ressources Halieutiques
MOF	Ministère des Finances
MPECI	Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale
MUHAFD	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Affaires Foncières et des Domaines
NGO	Non-Governmental Organizations
OFT	l'Observatoire du foncier au Tchad
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non-Gouvernementales
OP	Politiques Opérationnelles / Operational Policies
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PARSET 2	Projet d'Appui à la Reforme du Secteur de l'Education au Tchad phase 2 / Education

	Sector Reform Project Phase 2
PB	Procédures de la Banque
PCU	Project Coordination Unit
PFE	Point Focal Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDR	Programme d'Intervention pour le Développement Rural
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PND	Programme National de Développement / National Program Development
POP	Polluants Organiques Persistants
PRGIE	Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
PTF	partenaires techniques et financiers
RCA	République Centrafricaine
RGPH2	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2ième génération
S&E	Suivi et Évaluation
SDEA	Schéma Directeur de l'Eau et d'Assainissement
SIL	Prêt d'Investissement Spécifique
SIPEA	Stratégie Intérimaire pour l'Éducation et l'Alphabétisation / Interim Strategy for Education and Literacy
SN/DB	Stratégie Nationale de la Diversité Biologique
SNCRP	Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
SNRP	Stratégies Nationales de Réduction de la Pauvreté
UGP	Unité de Gestion du Projet
WB	World Bank

Executive Summary

The present Environmental and Social Management Framework (ESMF) was prepared to support the Chad Education Sector Reform Project Phase 2 (PARSET 2) being prepared by the government of Chad in partnership with the World Bank (WB). It aims to offer orientations to allow for the selection, evaluation, approval and implementation of the planned activities in accordance with the environmental and social policies, laws and regulations effective in Chad as well as the WB safeguard policies.

The development objective of PARSET 2 is to improve teaching and learning conditions in primary and upper secondary schools in selected areas while strengthening the system to facilitate evidence-based decision-making in the education sector. This objective is well aligned with the Interim Strategy for Education and Literacy (*Stratégie Intérimaire pour l'Éducation et l'Alphabétisation*, SIPEA) aiming to improve access to and quality of primary education, adult literacy, non-formal basic education, as well as capacity-building for planning, management, and M&E at all levels. It also well aligned with the government policy described in the National Program Development (*Programme National de Développement*, PND) which prioritizes two main strategies: (i) widening access to basic education; (ii) improving the quality of education service delivery and governance in the education sector. Within the PND, education is selected as a key priority of government of Chad.

The project activities, focusing on six regions (Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Tandjilé, Mandoul, Hadjer Lamis and N'Djamena), will be structured around the three following main components:

1. *Supporting teaching and learning conditions in primary schools* including sub-components (i) Quality Infrastructure and School Furniture, (ii) Teaching and Learning Material, (iii) Teacher Training and Management, (iv) Community Teachers Subsidy Payment Mechanism
2. *Supporting teaching and learning conditions in upper secondary schools* including sub-component (i) In-Service Teacher Training and Subsector Strategy and (ii) Teaching and learning material
3. *Project Management, Monitoring and Evaluation* including sub-components (i) Project management and (ii) Monitoring and Evaluation

For the purposes of environmental management, only the first subcomponent of the component 1, *Infrastructure and school quality furniture*, raises environmental concerns given its activities of construction/rehabilitation of classrooms, latrines, and wells in existing schools. The ESMF therefore focuses primarily on these three activities. It is also important to note that these activities will take place in only four of the six target areas, namely: Tandjilé, Mandoul, Mayo-Kebi Est and Mayo-Kebi Ouest.

Environmental Legislation in Chad

The political and judiciary context in Chad with regards to the environment is characterized by a set of strategic planning documents as well as other relevant legal and regulatory texts. Of particular relevance are the legislatives instruments concerning on environmental management as well as land, forestry, mining and oil, and environment codes.

World Bank Environmental and Social Safeguards Policies

With regards to WB Environmental and Social Safeguards Policies, only OP 4.01 (Environmental Assessment) and OP 4.11 (Physical Cultural Resources) are triggered. The other Safeguards Policies are not applicable to this project. According to the classification procedures for WB projects, this project is classified as Category B since potential negative impacts of the planned activities are moderate or weak and limited to specific sites. The environmental and social screening form (Annex 1) will be used to evaluate the construction sub-projects and to determine their environmental classification as well as the relevant mitigation measures for good environmental and social management of the preparation, roll-out, and implementation of the financed activities. Category A sub-projects will not be financed under the project.

Adverse Environmental Impacts

Potential adverse environmental impacts of the project could only result from construction/rehabilitation of classrooms, latrines, and wells. In the preparation phase of construction activities, the expected impacts are related to the cutting down of trees to clear the construction sites, the extraction of construction materials and the generation of construction waste. In the phase of implementation and operation, impacts such as disruption in the lifestyle of the local people, the production of solid and liquid waste, insecurity (risk of accident) for workers and local populations, soil erosion, pollution of soil and water, loss of vegetation, can be expected.

In summary, the expected direct and indirect effects are: pollution due to uncontrolled disposal of solid and liquid waste, noise, dust, risks of accident, soil erosion, the likely reduction of vegetation cover in the area influence of construction and quarrying.

Adverse Social Impacts

Negative social impacts during the construction phase are, inter alia, health problems for local population, students and workers due to various pollution and nuisances (noise, dust, stagnating water in temporary quarries, etc.), disruption of the free movement and socioeconomic activities and risk of traffic accident. Failure to use local labor during the construction phase could also cause frustration at the local level, especially among young people who hope to get a job during the implementation of this project.

During the operating phase, especially with regard to latrines, the lack of maintenance could induce the production of odors that will affect the health of teachers, students and local residents. The expected negative impacts also concern the precarious hygiene in schools. To take into account gender and promote the education of girls, the project foresees the latrines are constructed separately by sex so negative impact to this effect is expected.

Environment and Social Selection Process

The selection process will determine the extent of the environmental and social measures required in the context of PARSET 2 activities. The project being classified as Category B (according to WB classifications), the selection process is designed to: (i) ensure that the activities submitted for financing under the PARSET 2 are consistent with Category B classification; (ii) determine appropriate mitigation measures for activities with adverse

impacts; and (iii) ensure appropriate monitoring of environmental parameters during the construction of classrooms, latrines and water points as well as during their maintenance.

As part of this project, which does not require an Environmental and Social Impact Analysis (ESIA), we propose the steps of selecting sub-projects, taking into account environmental and social criteria.

Table 1: Selection process of activities in accordance with environmental and social criteria and institutional responsibilities

Steps	Descriptions	Responsibilities	Period
1. Filling in of the selection form and list of environmental and social controls.	Filling in of the form in annex 2 and the control list in annex 3	Regional Directorates for National Education (DREN)	2 days
2. Determining the Environmental and Social Category of activity(ies) and verification of the beneficiary school eligibility	On the basis of the information provided in the selection form, he civil works category targeted by the financing request is determined and the beneficiary school eligibility is checked (according to eligibility criteria)	Comity in Charge of Approving Requests in MEFA (CCAR)	2 days
3. Approbation of the classification of activity(ies) and the eligibility of the beneficiary school	Category A projects will not be financed If the category B and eligibility of the school is confirmed, continue to step 4.	General Department of Environment (*Direction Générale de l'environnement*)	10 days
4. Notification and review of measurements	Publication of the financing decision, notification to the beneficiary, and signing of the convention for applying mitigation measures (Annex 4)	Project Coordination Unit (PCU) of PARSET 2	5 days

Environmental and Social Management Framework

In accordance with national priorities on environmental and social management and environmental and social safeguards requirements of the WB, in particular OP 4.01 on environmental assessment, the ESMF includes the preparation of an Environmental and Social Management Plan (ESMP) that identifies strategic directions for the environmental and social management of PARSET 2 and will be integrated in the Project Implementation Manual of PARSET 2.

Environmental and social assessments will be done in accordance with the Chadian environmental legislation as well as WB guidelines (Operational Manual), which include:

- Guidance on Health and Environmental Safety;
- General Environmental Guidelines;
- Guidelines on Waste Management;
- Guidelines on the Management of Hazardous Waste;
- Guidance on Health and Safety in the workplace;
- Guidelines on Monitoring and Evaluation.

To optimize the environmental and social management aspects of the project, it was proposed that a monitoring program will be carried out mainly by the PCU with the support of the

DREN and the Students-Parents Association (APE) involved in the implementation of the project.

Institutions responsible for the implementation and monitoring of mitigation measures

The roles and responsibilities for environmental and social activities within PARSET 2 are described below:

Implementation of environmental and social measures: Implementation of environmental and social management of PARSET 2 will be the responsibility of the school principals, the APE and the central and regional Environmental Focal Points (EFPs), namely the civil engineer and two technicians in civil works, national and local environmental and social non-governmental organizations (NGOs), with the support of decentralized technical services. Local communities will be also closely involved in monitoring the implementation of activities. Individual consultants will be responsible for the development of the manual of infrastructure maintenance and management. Contractors will be responsible for the implementation of mitigation measures as well as the rehabilitation of areas of construction materials extraction, etc.

Local supervision and monitoring of civil works: The local supervision and monitoring of civil works will be carried out by the EFPs who will be contracted for this purpose by the PCU, with the support of decentralized technical services. The school administration and the APE will also be involved in monitoring.

Supervision and Monitoring & Evaluation: In order to ensure the effectiveness and efficiency of the proposed measures, it is important to carry out an adequate environmental and social monitoring of the civil works. This monitoring should be carried out at several levels, including by the central and regional EFPs, the decentralized technical services, and the local communities. Annual assessments of the ESMF will provide an overall assessment of the actual impact of the realized activities (construction of classrooms, latrines and water points) and to evaluate the effectiveness of corrective measures implemented during construction. At the end of the project, a final assessment will be conducted to identify key lessons with regards to environmental and social management under PARSET 2.

The cost of the ESMF

The total costs to the ESMF is estimated at one hundred fifty-five million CFA francs (155 million FCFA) and include: technical costs (realization of the ESMP for category B sub-project and requiring additional environmental assessment); implementation of the ESMP; development of a manual for maintenance and management of infrastructures, establishment of a baseline and a database of environmental and social data in the education sector, development of programs for sustainable land management and sanitation program (water and health); monitoring and evaluation costs infrastructure activities under PARSET 2; capacity building (training and sensitization of stakeholders) costs.

The budget of the environmental and social management of the project shown in Table below:

Table 2: Budget for environmental and social management

Mesures	**Coût en FCFA**
Monitoring and Evaluation	50.000.000
Institutional Support	25.000.000
Training	60.000.000
Sensibilization	20.000.000
Total	**155.000.000**

Overall, activities planned under this project are unlikely to lead to significant negative impacts on the biophysical and human environments. Activities that may affect the biophysical and social environment are the construction/rehabilitation of classrooms, latrines and wells. These activities are actually implement sites already in operation because the project will only intervene in already established schools.

To further improve the project's impacts on the biophysical and human environment, the study recommends the following:

- Conduct an objective selection of beneficiary schools by taking into account the negative environmental and social impacts;
- Involve the beneficiary communities in the implementation process;
- Focus, if possible, on major urban centers to minimize monitoring effort and strengthen initiatives with regards to hygiene and sanitation;
- Involve the hygiene and sanitation services in place in the context of waste management, especially in regard to latrines;
- Carefully respect the implementation of the ESMF (and ESMPs);
- Consider the results of the geophysical survey for the construction of wells;
- Ensure actually implementation of ESMPs for the construction of classrooms, latrines and wells (Annex 6);
- Recruit within the PCU, at least for the duration of construction activities, a Monitoring and Evaluation Specialist and a Civil Engineer assisted by two technicians, a Chief Financial Officer, a procurement assistant, an accountant, as well as auditor and a communications specialist (both part-time).

Résumé

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi pour appuyer le Projet d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Education phase 2 (PARSET 2) au Tchad, que prépare le Gouvernement du Tchad en collaboration avec la Banque mondiale (BM). Il a pour but d'offrir les directives permettant de s'assurer que la sélection, l'évaluation, l'approbation ainsi que la mise en œuvre des activités prévues soient conformes aussi bien aux politiques, lois et réglementations environnementales en vigueur au Tchad qu'aux politiques de sauvegarde de l'environnement de la BM.

L'objectif de développement du PARSET2 est *d'améliorer les conditions d''enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires et les lycées des zones retenues, tout en renforçant le système d'information pour faciliter la prise de décision fondée sur les faits dans le secteur de l'éducation*. Cet objectif s'inscrit en droite ligne de la Stratégie Intérimaire pour l'Éducation et l'Alphabétisation (SIPEA) qui vise l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement primaire, l'alphabétisation des adultes, l'éducation de base non formelle, ainsi que le renforcement de capacités pour la planification, la gestion et le Suivi et Évaluation à tous les niveaux. Il est également aligné avec la politique de l'État contenue dans le Programme National de Développement (PND) qui a retenu deux principales stratégies : (i) le développement de l'accès élargi à l'éducation de base et (ii) l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la gouvernance du secteur. Dans le cadre du PND, l'éducation est retenue comme première priorité du Gouvernement Tchadien.

Les activités du projet, ciblant six régions (Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Tandjilé, Mandoul, Hadjer Lamis et N'Djamena), seront structurées autour de trois composantes suivantes :

1. *Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires* comprenant les sous-composantes (i) Infrastructure et mobilier scolaire de qualité, (ii) Matériel Pédagogique, (iii) Formation et gestions des enseignants, et (iv) Paiement par téléphone mobile des subventions aux maîtres communautaires.
2. *Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les lycées* comprenant les sous-composantes (i) Formation des enseignants et stratégie du sous-secteur et (ii) Matériel pédagogique au lycée.
3. *Gestion de projet, suivi et évaluation* comprenant les composantes (i) Gestion de projet et (ii) Suivi et évaluation.

Pour fin de gestion environnementale et sociale, seule la première sous-composante de la composante 1, *Infrastructure et mobilier scolaire de qualité*, soulève des préoccupations environnemental de par ces activités de construction et réhabilitation de salles de classe, de latrines, et de points d'eau. Le CGES se focalise donc principalement sur ces trois activités. Il est par ailleurs important de noter que ces activités se tiendront que dans quatre des six régions cibles : Tandjilé, Mandoul, Mayo-Kebi Est et Mayo-Kebi Ouest.

Législation environnementale au Tchad

Au Tchad, le contexte politique et juridique du secteur environnemental est marqué par l'existence des documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Nous pouvons citer, entre autres instruments légaux en matière de

gestion de l'environnement, le code foncier, le code forestier, le code minier et pétrolier, le code de l'environnement, etc.

Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Par rapport aux politiques opérationnelles (OP) de sauvegarde environnementale et sociale de la BM, l'OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale ainsi que l'OP 4.11 relative au patrimoine culturel sont déclenchées. Les autres politiques opérationnelles de la BM ne sont pas applicables à ce projet. Selon les procédures de classification des projets de la BM, le présent projet est classé Catégorie B car les potentiels impacts négatifs des activités prévues sont modérés, voire faibles, et limités à des sites spécifiques. Le formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 1) servira à évaluer les sous-projets de construction, déterminer leur classification environnementale ainsi que les mesures d'atténuation à prendre pour une bonne gestion environnementale et sociale de la préparation, mise en œuvre et fonctionnement des activités financées. Les sous-projets de Catégorie A ne seront pas financés par le projet.

Les impacts environnementaux négatifs

Les potentiels impacts environnementaux négatifs du projet ne proviendront que de la construction de salles de classes, de latrines, et de points d'eau. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont liés à l'abattage des arbres pour dégager les sites de construction, l'extraction des matériaux de construction et la génération des déchets de chantier. Dans la phase de mise en œuvre et de fonctionnement, des impacts tels que des perturbations dans le mode de vie des populations locales, la production des déchets solides et liquides, et l'insécurité (risque d'accident) liée pour les travailleurs et les populations locales, l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, peuvent être attendus.

En résumé, les effets directs et indirects attendus sont : la pollution due au rejet anarchique des déchets solides et liquides, le bruit, la poussière, le risque d'accident, l'érosion du sol, la probable réduction du couvert végétal dans la zone d'emprise de construction et d'exploitation des carrières.

Les impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs pendant la phase de construction sont, entre autres, la perturbation de la santé des populations riveraines, des enseignants, des élèves et des ouvriers due aux pollutions et nuisances diverses (bruit, poussière, eau stagnante dans les carrières temporaires etc.), la perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques. La non-utilisation de la main d'œuvre locale pourrait aussi occasionner des frustrations au niveau local, notamment chez les jeunes qui espèrent gagner du travail pendant la mise en œuvre de ce projet.

Pendant la phase d'exploitation, notamment en ce qui a trait aux latrines, le manque d'entretien pourrait induire la production des nuisances olfactives qui affecteront la santé du personnel enseignant, les élèves et les populations riveraines. Afin de prendre en compte le genre et promouvoir la scolarisation des filles, le projet prévoie que les latrines soient construites de façon séparée selon le sexe de sorte qu'aucun impact négatif à cet effet n'est attendu.

Processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection permettra de déterminer l'ampleur des mesures environnementales et sociales requises dans le cadre des activités du PARSET 2. Le projet étant classé de Catégorie B (selon la classification de la BM), le processus de sélection vise notamment à : (i) s'assurer que les activités soumises pour financement dans le cadre du PARSET 2 sont conformes à la classification B ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; et, (iii) assurer un suivi adéquat des paramètres environnementaux au cours de la construction des salles de classe, des latrines et des points d'eau ainsi que de leur maintenance.

Dans le cadre du présent projet, qui ne nécessite pas une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), nous proposons les étapes de sélection des sous-projets en tenant compte des critères environnementaux et sociaux.

Tableau 1 : Processus de sélection des activités (sous-projets de construction de salles de classes, de latrines, et de points d'eau) conformément aux critères environnementaux et sociaux et les responsabilités institutionnelles.

Étapes	Description	Responsabilités	Délai
1. Remplissage du formulaire de sélection et de la liste des contrôles environnemental et social	Remplissage du formulaire en Annexe 2 et de la liste des contrôles en Annexe 3	DREN	2 jours
2. Détermination de la catégorie environnementale et sociale de/des activités et vérification de l'éligibilité de l'école bénéficiaire	La catégorie des travaux objet des requêtes de financement est déterminée à partir des informations fournies dans le formulaire de sélection et l'éligibilité de l'école bénéficiaire est vérifiée sur la base des informations du formulaire en relation aux critères d'éligibilité.	Comité en Charge de l'approbation des Requêtes au niveau du MEFA (CCAR)	2 jours
3. Approbation de la classification de ou des activités et de l'éligibilité de l'école bénéficiaire	Les projets de Catégorie A ne seront pas financés Si catégorie B et éligibilité de l'école sont confirmées le processus à l'étape 4 suivante	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	10 jours
4. Notification et revue des mesures d'atténuation	Publication de la décision de financement, notification des bénéficiaires et signature de convention d'application des mesures d'atténuation (Annexe 4)	Unité de Gestion du Projet (UGP) du PARSET 2	5 jours

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Sur la base des priorités nationales en terme de gestion environnementale et sociale, et suivant les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment la OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, le CGES inclut un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) qui identifie les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du PARSET 2 et sera intégré dans le Manuel de Procédures du PARSET 2.

Les évaluations environnementales et sociales devront être en conformité avec la législation environnementale tchadienne ainsi qu'avec les directives de la BM (Directives Opérationnelles) qui sont notamment les :

- Directives sur la Santé et la Sécurité Environnementale ;
- Directives Environnementales Générales ;
- Directives sur la Gestion des Déchets ;
- Directives sur la Gestion des déchets Dangereux ;
- Directives sur la Sécurité et la Santé en milieu de travail ;
- Directives sur le Suivi- Evaluation.

Pour optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé qu'un programme de suivi soit mise en œuvre et exécuté principalement par l'UGP avec l'appui des Directions Nationales de l'Éducation Nationale (DREN) et des APE impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Les institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementale et sociale du PARSET 2 sont décrits ci-dessous :

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du PARSET 2 sera assurée sous la responsabilité de la direction de l'école, de l'APE ainsi que des Point Focal Environnement (PFE) central et régionaux (un ingénieur en génie civile et deux technicien supérieurs de travaux), des organisations non-gouvernementales (ONG) environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'État. Les communautés locales devront être étroitement impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des activités. Des consultants individuels seront responsables de l'élaboration du manuel d'entretien et de gestion des infrastructures mises en place. Les entreprises privées en Bâtiments et Travaux Publics (BTP) seront, pour leurs parts, responsables de l'exécution des mesures d'atténuation mais aussi de la remise en état des espaces d'extraction des matériaux de construction, etc.

Contrôle des travaux et suivi de proximité : Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du projet sera effectué par les PFE qui seront contractés à cet effet par l'UGP du PARSET 2, ce avec l'appui des services techniques déconcentrés. La direction de l'école et les APE seront aussi impliqués dans le suivi.

Supervision et Suivi/Evaluation : Afin de garantir l'effectivité et l'efficience des mesures préconisées, il est important d'effectuer un suivi environnemental et social adéquat des travaux. Ce suivi doit être organisé à plusieurs niveaux, notamment par les PFE central et régionaux, les services techniques impliqués ainsi que les communautés locales. Les évaluations annuelles du CGES permettront de dresser un bilan global des impacts réels des activités réalisées (construction de salles de classes, de latrines et de points d'eau) et d'évaluer l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre lors des travaux. À la clôture du projet, une évaluation finale sera effectuée afin de tirer les principaux enseignements sur la gestion environnementale et sociale du PARSET 2.

Le coût du CGES

Le coût total des mesures du CGES est estimé à *cent cinquante-cinq millions de francs CFA (155.000.000 FCFA)* comprenant : des coûts d'ordre technique (réalisation éventuelle des PGES pour les sous-projets de catégorie B et nécessitant une évaluation environnementale complémentaire ; mise en œuvre des PGES ; élaboration d'un manuel d'entretien et de gestion

des infrastructures ; élaboration d'une situation de référence et mise en place d'une base de données environnementales et sociales dans le secteur de l'éducation ; élaboration de programmes de gestion durable des terres et de programme d'assainissement (eau et santé) ; les coûts du Suivi et Évaluation des activités d'infrastructures du PARSET 2 ; les coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Le budget de la gestion environnementale et sociale du projet se présente dans le Tableau ci-après :

Tableau 2 : Budget de gestion environnementale et sociale

Mesures	**Coût en FCFA**
Mesures de suivi et évaluation du projet	50.000.000
Mesures d'appui institutionnel	25.000.000
Mesures de formations	60.000.000
Mesures de sensibilisation	20.000.000
Total	**155.000.000**

Globalement, il est improbable que les activités prévues dans le cadre du présent projet aient des impacts négatifs significatifs sur les milieux biophysique et humain. Les activités susceptibles d'impacter l'environnement biophysique et social sont la construction des salles de classes, des latrines, et des points d'eau. Ces activités seront d'ailleurs réalisées sur les sites déjà en exploitation car le projet n'interviendra que dans des écoles déjà implantées.

Afin de mieux bonifier les impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain du milieu récepteur, l'étude recommande ce qui suit :

- Procéder à une sélection objective des écoles à appuyer en tenant compte des impacts environnementaux et sociaux négatifs;
- Impliquer les communautés bénéficiaires dans le processus de mise en œuvre des activités prévues ;
- Concentrer, si possible, les réalisations autours des grands centres urbains pour permettre d'optimiser le suivi et renforcer les initiatives en matière d'hygiène et assainissement ;
- Impliquer les services d'hygiène et d'assainissement en place dans la gestion des déchets produits, surtout en ce qui a trait aux latrines ;
- Respecter scrupuleusement la mise en œuvre du CGES (et des PGES) ;
- Considérer les résultats de l'étude géophysique pour la réalisation des points d'eau ;
- Veiller à la mise en œuvre des PGES pour la construction de salles de classes, latrines et points d'eau (Annexe 6) ;
- Recruter au sein de l'UGP, au moins pour la durée des activités de constructions, un Expert en Suivi-Evaluation et un Ingénieur en Génie Civil secondé de deux Techniciens Supérieurs en BTP, un Responsable en Gestion financière, un Comptable, une Assistant en Passation des Marchés ainsi qu'un auditeur et un spécialiste en communication (tous deux à temps partiel).

Table des Matières

Résumé 9
1 INTRODUCTION 18
1.1 Contexte 18
1.2 Description du projet 18
Composante 1: Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires 19
Composante 2: Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les lycées 20
Composante 3: Gestion de projet, suivi et évaluation 20
1.3 Méthodologie de Travail 21
Revue documentaire 22
Échantillonnage des écoles 22
Phase terrain 23
Analyse et traitement des données 23
2 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU TCHAD 24
2.1 Situation géographique et environnement biophysique du Tchad 24
Situation géographique et administrative 24
Milieu biophysique 24
3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PARSET 2 27
3.1 La région de la Tandjilé 28
3.2 La région du Mandoul 28
3.3 Le Mayo – Kebbi (Est et Ouest) 29
4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES POLITIQUES DE L'ETAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 29
4.1 Défis environnementaux et sociaux majeurs au Tchad 30
4.2 Cadre politique environnemental et social du PARSET 2 31
4.3 Politique environnementale du Tchad 31
Les accords, traités et conventions internationaux 33
Cadre juridique et réglementaire, les textes législatifs et règlementaires nationaux 33
Le système foncier 36
5 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD 37
5.1 Le Haut Comité National de l'Environnement 37
5.2 Le Ministère de l´Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH) 37

5.3 Le Ministère de l´Urbanisme, de l´Habitat, des Affaires Foncières et des Domaines (MUHAFD) 38
5.4 Autres Acteurs 38
6 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE 38
7 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PARSET 41
7.1 Impacts environnementaux positifs 42
7.2 Impacts sociaux positifs 42
La construction des points d'eau 42
La construction des latrines 43
La construction des salles de classes 43
7.3 Impacts sociaux négatifs 43
7.4 Impacts environnementaux négatifs 44
8 LES MESURES D'ATTENUATION 44
9 LES ETAPES DU PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PARSET 47
10 ANALYSES DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE 53
10.1 Les structures au niveau central 53
La Direction des Projets Education (DPE) 54
L'unité de gestion de projet (UGP) du PARSET 2 54
Les syndicats d'enseignants 54
10.2 Au niveau déconcentré 54
Délégation Régionale de l'Education Nationale (DREN) 54
Délégation Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH) 55
Les Associations de Parents d'Élèves (APE) 55
Les Agences d'Exécution assurant la Maitrise d'Ouvrage Déléguée 55
Suivi-Evaluation du PARSET 2 55
11 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DU PARSET 2 56
11.1 Mesures de renforcement institutionnel 56
11.2 Mesures de renforcement technique 57
Formation des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du CGES 58
Programmes de sensibilisation et de mobilisation 59
11.3 Programme de suivi 60
11.4 Responsabilités institutionnelles pour le suivi environnemental 64
11.5 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES 65
ANNEXE 1 : Résumé des politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale 67
ANNEXE 2 : Procès-verbal de la séance de consultation publique du CGES du projet PARSET 2 69

Liste de présence des participants à la consultation..... 72
ANNEXE 3 : Formulaire de sélection environnemental et sociale..... 74
ANNEXE 4 : Liste des contrôles environnementaux et sociaux 77
ANNEXE 5 : Liste des mesures d'atténuation..... 78
ANNEXE 6 : Cadre de gestion et suivi environnemental et social..... 81
ANNEXE 8 : Clauses environnementales et sociales 84
ANNEXE 9 : Suggestion de termes de références de l'expert en suivi-évaluation 89
ANNEXE 10 : Suggestion de termes de références pour l'Ingénieur en génie civil 91
ANNEXE 11 : Liste des personnes ressources rencontrées lors des visites de terrain 93

Tableaux

Tableau 1 : Processus de sélection des activités (sous-projets de construction de salles de classes, de latrines, et de points d'eau) conformément aux critères environnementaux et sociaux et les responsabilités institutionnelles. 11
Tableau 2 : Budget de gestion environnementale et sociale 13
Tableau 3 : Échantillonnage des écoles..... 22
Tableau 4 : Contraintes environnementales et foncière dans les zones d'intervention..... 31
Tableau 5 : Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB) et applicabilité dans le cadre du PARSET 2 38
Tableau 6 : Impacts sociaux négatifs des activités de constructions des salles de classes, latrines et points d'eau..... 43
Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs de construction des salles de classe, latrines et points d'eau 44
Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution du projet..... 45
Tableau 9 : Mesures d'atténuation des impacts des activités de construction des salles de classes, latrines et points d'eau 46
Tableau 10 : Mesures de formation et de sensibilisation 59
Tableau 12 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales 61
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES..... 64
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre des mesures 66
Tableau 15 : Coûts des mesures du CGES..... 66
Tableau 14 : Exemples (non exhaustifs) de questions-réponses:..... 71

Figures

Figure 1: Diagramme du flux de screening des activités du PARSET 2 52
Figure 2: Organigramme de l'UGP du PARSET 2..... 57

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Dans le cadre du PARSET 2, le Gouvernement Tchadien avec l'appui d'un consultant national a produit le présent document qui constitue le CGES dudit projet. Il s'agit d'un instrument permettant de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Le CGES définit aussi le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités afin d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, c'est-à-dire les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Plus spécifiquement, le CGES vise à :

- Établir les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre dudit Projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Tchad s'engage à atteindre les Objectifs de développement du millénaire. En termes d'éducation, cela signifie qu'il s'engage à fournir une éducation de qualité pour tous d'ici l'an 2015. C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Tchad demande l'appui de l'Association International pour le Développement (IDA) pour mettre en œuvre la phase 2 du Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Education au Tchad. Le projet PARSET 2, d'un montant de 15 millions dollars E.U., sera mis en œuvre sous forme d'un prêt d'investissement spécifique (SIL) pour une période de cinq ans.

L'objectif du PARSET 2 est d'améliorer les conditions d''enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires et les lycées des zones retenues, tout en renforçant le système d'information pour faciliter la prise de décision fondée sur les faits dans le secteur de l'éducation. Cet objectif s'inscrit en droite ligne de la SIPEA qui vise l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement primaire, l'alphabétisation des adultes, l'éducation de base non formelle, ainsi que le renforcement de capacités pour la planification, la gestion et le Suivi et Évaluation à tous les niveaux. Il est également aligné avec la politique de l'État contenue dans le PND. Dans le PND validé, l'Education est prioritaire avec deux principales stratégies à savoir :

- Le développement de l'accès élargi à l'éducation de base;
- L'amélioration de la qualité de l'éducation, l'amélioration de gestion et de la gouvernance du secteur.

Le projet se déroulera dans six (6) régions du pays : Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Tandjilé, Mandoul, Hadjer Lamis et N'djamena. Les activités du projet seront structurées autour de trois composantes et six sous-composantes suivantes:

Composante 1: Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires

Cette composante a pour objectifs de: (i) soutenir l'amélioration des conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les écoles primaires ciblée à travers la mise à disposition d'infrastructures de qualité, de mobilier, de manuels, de guides pour enseignants, ainsi que l'amélioration de la formation et gestion des enseignants, (ii) identifier les gains d'efficacité possibles sur la base d'un suivi-évaluation rigoureux, et (iii) renforcer les stratégies nationales de chacun des sous-secteurs touchés.

Sous-composante 1.1. Infrastructure et mobilier scolaire de qualité. Cette sous-composante financera, dans quatre régions cibles, selon l'approche communautaire, la construction (réhabilitation) de 70 (5) salles de classe, 70 blocs de latrines, cinq puits d'eau ainsi que la fourniture de mobilier pour les nouvelles salles de classe construites. En outre, il soutiendra le développement de normes de construction et d'équipement ainsi que de plans types devant reposer sur un examen rationnel des différentes régions du pays et permettre le développement d'une stratégie nationale devant guider les différentes interventions de tous les acteurs clés et le chiffrage réaliste de la politique sectorielle de scolarisation primaire universelle ambitionnée par le pays.

Sous-composante 1.2 Matériel Pédagogique. Cette sous-composante vise à renforcer le système de gestion, production, distribution ainsi que l'utilisation efficace des manuels scolaires et guides de l'enseignant tout en augmentant la disponibilité du matériel pédagogique dans les zones du projet. Environ 405.000 manuels, 10.000 guides de l'enseignant, et 10.000 guides de gestion seront imprimés et distribués dans toutes les écoles primaires des régions cibles permettant de réduire le ratio manuels-élèves à 1:2 en lecture et en mathématiques. En outre, les directeurs d'école, les enseignants et les APE seront formés à l'utilisation et à la gestion de ce matériel. Enfin, la sous-composante appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale de production, de diffusion, d'utilisation et de gestion des manuels scolaires.

Sous-composante 1.3. Formation et gestions des enseignants. Cette sous-composante appuiera le gouvernement dans l'affinement de sa stratégie concernant la gestion des enseignants et dans le respect de ses engagements quant à l'offre d'une formation continue de qualité aux maîtres communautaires (MC). Plus spécifiquement, il visera : (i) le développement et l'institutionnalisation d'un test d'évaluation a priori et a posteriori des compétences des MC et la formation de 1260 MC0 au niveau I et de 360 au niveau II dans les régions cibles; (ii) l'appui à l'encadrement pédagogique de proximité; et (iii) les honoraires de consultants permettant le développement de stratégie nationale.

Sous-composante 1.4: Paiement par téléphone mobile des subventions aux maîtres communautaires. La sous-composante appuiera la mise en œuvre, dans cinq régions cibles (visant environ 4800 enseignants), d'un mécanisme novateur de paiement de subventions des MC via la téléphonie mobile. L'intervention a pour but d'atténuer les problèmes rencontrés avec le mécanisme de paiement en cours (y compris les retards, les abus, la faiblesse des

contrôles, etc.) et par conséquent d'améliorer la motivation des enseignants, réduire l'absentéisme, et ainsi améliorer le rapport coût-efficacité du système.

Composante 2: Appui aux conditions d'enseignement et d'acquisition des connaissances dans les lycées

Cette composante vise les objectifs suivants: (i) l'amélioration de l'enseignement et des conditions d'acquisition des connaissances des lycées cibles à travers la mise à disposition de ressources documentaires pour enseignants ainsi que la formation continue des enseignants des disciplines scientifiques; (ii) l'évaluation du rapport coût-efficacité des interventions; et (iii) l'élaboration d'une stratégie nationale pour le sous-secteur.

Sous-composante 2.1: Formation des enseignants et stratégie sous-secteur. La sous-composante vise à renforcer les compétences pédagogiques et didactiques de 300 enseignants des sciences au lycée à travers la conception et la mise en œuvre d'un programme de formation en cours d'emploi et la distribution de kits scientifiques. Les disciplines ciblées seront les mathématiques, la physique, la chimie et les sciences de la vie et de la terre (SVT). Un mécanisme permettant d'évaluer rigoureusement les impacts de la formation sur les enseignants et sur leurs étudiants sera mis en place. La sous-composante appuiera également le Ministère des Enseignements et de la Formation Professionnelle Secondaires (MEFPS) dans le développement d'une stratégie à moyen terme du sous-secteur de l'enseignement secondaire.

Sous-composante 2.2: Matériel pédagogique. La sous-composante vise à améliorer l'accès des enseignants du secondaire à une gamme de ressources documentaires permettant d'améliorer leurs connaissances générales et spécifiques ainsi que la planification de leur cours et leur prestation en classe. Cet objectif sera atteint grâce à la création de centres de ressources documentaires (CRD) pour enseignants, en mettant un accent particulier sur les disciplines scientifiques, dans 30 lycées. Les CRD seront de deux natures différentes : La moitié (dans 15 lycées) sera de nature classique, pourvue en livres (papier), alors que l'autre moitié (dans 15 lycées) sera de nature virtuelle, pourvue de Tablettes et d'une connexion internet. Un travail important sera fait en amont pour identifier les ouvrages et les contenus, qu'ils soient livrés sur support classique (livres) ou virtuelle (Tablettes), afin de s'assurer de leur pertinence pour l'enseignement secondaire générale au Tchad.

Composante 3: Gestion de projet, suivi et évaluation

Au sein du secteur, différentes structures techniques, telles que la Direction de l'Enseignement Fondamental (DEF), Direction de la Formation des Enseignants (DFE), l'Agence pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Education (APICED), et la Direction de la Statistique et de la Carte Scolaire (DSCS), et structures d'appui (Direction des Ressources Humaines, DRH) sont détentrices de données complémentaires sans qu'il n'existe de cadre précis définissant les modalités et responsabilités de collecte, de gestion ou de partage de ces données ni que leur système d'information ne soient homogènes et capables de communiquer. En conséquence, il y a un manque de données fiables, des retards dans la production des statistiques annuelles, et la sous-utilisation des statistiques pour fin de décision politique ou de planification. Cette composante soutiendra donc la mise en œuvre du projet par le financement de l'UGP et renforcera les capacités et activités de suivi-évaluation du MEFA/MEFPS afin de promouvoir la gestion fondée sur les résultats. Cela permettra en outre de recueillir des informations cruciales afin de renseigner le cadre des résultats du projet.

Sous-composante 3.1: Gestion de projet. Cette composante financera les moyens logistiques et les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'UGP. Cela comprendra entre autres de l'équipement et du mobilier, des honoraires de consultants, de la formation, la réparation / l'acquisition de véhicules, les fournitures, les charges d'exploitation et le salaire du personnel de l'UGP, à l'exception des salaires des fonctionnaires.

Sous-composante 3.2: Suivi et évaluation. La sous-composante appuiera: (i) la conception et la mise en œuvre d'outils et de mécanismes institutionnels améliorés pour la collecte et l'utilisation de données scolaires dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la planification incluant le renforcement de la coordination entre les directions mentionnés ci-dessus ainsi que les structures décentralisées; (ii) un renforcement des activités des inspecteurs, conseillers pédagogiques, et agents de planification au niveau déconcentré; (iii) la conception et mise à jour des bases de données centrales y compris celle de la DRH, de la DSCS, de l'APICED, et de la DFE; et (iv) des formation en S&E.

Pour les fins de gestion environnementale et sociale, seule la sous-composante 1.1 *Infrastructure et mobilier scolaire de qualité* soulève des préoccupations environnementales de par ces activités de construction et réhabilitation[1] de salles de classe, de latrines, et de points d'eau. Le CGES se focalise donc uniquement sur ces trois activités. Il est par ailleurs important de noter que ces activités ne se tiendront seulement que dans quatre des six régions ciblées par le projet : Tandjilé, Mandoul, Mayo-Kebi Est et Mayo-Kebi Ouest.

1.3 MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'élaboration du CGES dans le cadre du projet PARSET 2 vise à fournir des éléments d'appréciation qui permettront de vérifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues. Les propositions relatives aux mesures d'atténuation environnementales et sociales qui s'imposent et du plan de gestion environnementale et sociales y seront faites à cet effet.

L'élaboration du CGES a été réalisée dans une approche participative, interactive et directe avec l'implication de l'ensemble des acteurs concernés (populations locales, responsables de projets, responsables d'association, responsables administratifs, élus locaux, directeurs d'écoles, enseignants, APE). Une consultation publique a par ailleurs eu lieu le 26 avril 2013 dans les locaux du MEFA (C.f. Annexes 2).

La démarche adoptée a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais aussi et surtout de rediscuter les avantages et les inconvénients des différentes activités du PARSET 2 au plan environnemental et social. Elle a également permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs et de recueillir les préoccupations majeures au plan social et en matière d'environnement de l'ensemble des acteurs et notamment des groupes potentiellement vulnérables, (particulièrement les femmes, les filles, les handicapés …) en rapport avec les impacts possibles du projet.

[1] Afin d'alléger le document, la notion de réhabilitation, qui est moins susceptible d'entraîner de conséquence environnemental, sera considérée inclus dans la notion « construction ».

L'approche méthodologique adoptée comporte trois phases principales qui sont :

- Revue documentaire ;
- Descente de terrain ;
- Analyse et traitement des informations produites ;
- Consultations public.

Revue documentaire

Elle a consisté en l'exploitation de la documentation relative à la bonne exécution du présent travail. C'est la phase de collecte et d'analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification. Il s'agit entre autres :

- de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ;
- des études environnementales déjà réalisées au niveau des différents sites cibles d'intervention du projet ;
- des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Cette étape a abouti à l'élaboration de la fiche de collecte des données ayant permis de produire les informations relatives aux données biophysiques et socioéconomiques, les caractéristiques du régions concernées par chaque type d'intervention. Elle a également permis de faire une synthèse des impacts qui pourrait découler de la mise en œuvre des actions envisagées.

Échantillonnage des écoles

Compte tenu du temps qui nous est imparti, 12 écoles sur 209 ont été retenues d'après un échantillonnage raisonné en choisissant les écoles non loin de grandes agglomérations ou des routes nationales dans les quatre régions visées par les activités de construction de salles de classes, de latrines, et de points d'eau notamment les régions de Mandoul, Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest et Tandjilé. Ce tirage raisonné a été fait de commun accord avec le staff du PARSET 2. Il faut savoir que toutes les 209 écoles présentent pratiquement les mêmes caractéristiques.

Tableau 3 : Échantillonnage des écoles

N°	Ecole	IPEP	IDEN	Région
104	Békourou	Békourou	Bahr Sara	Mandoul
105	Sateignan I	Békourou	Bahr Sara	
107	Ngomana I	Koumra	Mandoul Oriental	
117	Bariam	Bongor Rural Sud	Mayo Boneye	Mayo Kebbi Est
118	Guizédé	Bongor Rural Sud	Mayo Boneye	
119	Tchinfogo	Bongor Rural Sud	Mayo Boneye	
120	Bongor Siéké	Bongor Urbain	Mayo Boneye	
123	Heleng	Moulkou	Mayo Boneye	
133	Tikéré	Léré Rural	Lac Léré	Mayo Kebbi Ouest
134	Pala Houa	1er, 3ème et 4ème Arrt	Mayo Dallah	
206	Bagaye Akoudi	Kélo Rural	Tadjilé Ouest	Tandjilé
207	Bagaye Kokolé	Kélo Rural	Tadjilé Ouest	

Phase terrain

Cette phase s'est déroulée en trois étapes :

1. La rencontre avec les acteurs institutionnels clés concernés par le projet. Il s'agit notamment des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet PARSET 2 sur le terrain, des services techniques déconcentrés de l'État installés dans les sites du projet visités, des autorités coutumières et des membres des organisations de base dont les APE et les ONG.
2. Les entretiens avec les ménages riverains des sites du projet ;
3. La visite d'écoles des régions cibles ayant permis d'observer les réalités biophysiques et sociales du milieu récepteur.

Analyse et traitement des données

Cette phase a consisté à l'analyse et au traitement des données de terrain. Les informations collectées ont servi de support à l'évaluation environnementale et sociale qui comprendra plusieurs volets : analyse initiale, identification des impacts, processus de sélection environnementale des activités, plan cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

Consultations public

Une consultation portant sur les questions environnementales et sociales du Projet PARSET 2 s'est tenue le 26 avril 2013 dans les locaux du MEFA à Ndjamena. La liste des participants à cette consultation est jointe au procès-verbal à l'annexe 2. La séance de consultation publique avait pour but (i) d'informer les acteurs concernée de la nature du projet PARSET 2, de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ainsi que envisagées pour atténuer et compenser les impacts identifiés, (ii) de valider le document relatif au CGES et (iii) de recueillir les commentaires et les suggestions des acteurs afin d'en prendre en compte dans la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale. La séance a été présidée par le Directeur Général Adjoint de la Planification et de l'Administration (DGPA), représentant le Secrétaire Général du MEFA.

Les principaux questionnements et points soulevés par les participants ont eu trait à (i) la nécessité de faire sensibilisation sur les VIH/SIDA, les régions listées dans le CGES, l'importance de recruter un expert en suivi et évaluation ainsi que des spécialistes en génie civil pour l'exécution des ouvrages et la supervision de la mise en œuvre du CGES et des PGES associés, l'implication des services d'hygiènes, l'implication des structures et comités locaux, les difficultés rencontrées pour la construction des latrines par le passé. A ces différentes préoccupations, des réponses ont été fournies par le consultant. Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte dans le cadre du présent CGES au niveau de : (i) les mesures d'atténuation proposées ; (ii) les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation); (iii) le cadre de surveillance et de suivi ; et (iv) le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

2 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU TCHAD

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DU TCHAD

Situation géographique et administrative

Le Tchad, 5ième pays le plus vaste du continent africain avec une superficie de 1284 000km², est situé entre les 8ème et 14ème degrés de latitude Nord et les 14ème et 24ème degrés de longitude Est. Il est limité au Nord par la Libye, à l'Est par le Soudan, au Sud par la République Centrafricaine (RCA) et à l'Ouest par le Niger, le Nigeria et le Cameroun. C'est un pays enclavé, sans débouchée maritime. Le port le plus proche de ses frontières, Douala, au Cameroun, se situe à 1 600 kilomètres.

Sur le plan administratif, le Tchad s'est engagé dans la politique de la décentralisation à travers l'adoption et la promulgation de la Constitution de 1996[2], de la Loi organique N°002/PR/2000 portant statut des Collectivités Territoriales Décentralisées (février 2000) et de la loi N°003/PR/2000 portant régime électoral, et de la loi organique n°007/PR/2002 du 5/6/2002 portant statuts des communautés rurales. De nos jours, si les principes d'une décentralisation semblent être clairement définis, le processus reste encore en cours : les limites territoriales des différentes entités ne sont pas définies, les élections au niveau des communes et des communautés rurales ne pas encore effectives. Actuellement, seules les autorités déconcentrées de l'État sont mises en place appuyées des services techniques déconcentrés.

Milieu biophysique

Au plan naturel, le pays se caractérise par des conditions climatiques difficiles. Le climat est tropical à trois nuances : une nuance humide, une nuance sèche et une nuance désertique. Les manifestations de ce climat déterminent deux grandes saisons dont une saison sèche plus longue et une saison humide plus courte qui ne dépasse pas les quatre mois.

Au point de vue météorologique, le Tchad se trouve sous l'influence de deux masses d'air qui sont l'anticyclone de sainte Hélène au sud et l'anticyclone de Libye qui engendre une masse d'air continental sec au nord (parce qu'il perd son humidité pendant sa traversée du Sahara). Alors que la masse d'air continental envoie un flux d'alizé boréal appelée l'Harmattan soufflant du Nord-est au Sud-ouest pendant la saison sèche, l'anticyclone de sainte Helene, masse d'air maritime humide en provenance de l'Océan, quant à lui fournit un flux d'alizé austral qui subit la force de Coriolis après avoir traversé l'Equateur : c'est la mousson. Ces deux masses d'air se rencontrent et s'affrontent formant alors une zone connue sous le nom de convergence intertropical (CIT) ou front intertropical (FIT). Ce front intertropical qui se forme généralement au sud du pays provoque les premières tornades puis les pluies de convection. Les flux se déplacent du sud au nord jusqu'au moment où le phénomène s'inverse vers la fin de la saison de la pluie. Ce sont ces pulsations (jeux, luttes) annuelles des FIT qui sont à l'origine de l'alternance des deux saisons (sèche et pluvieuse).

Trois grands types climatiques partagent le Tchad. Il s'agit, du Sud au Nord, du climat de type Soudanien, climat Sahélien et enfin le climat de type Saharien. La température croit du Sud au Nord avec de forte amplitude due à la sécheresse du vent quand l'on va vers le Nord du pays.

[2] La Constitution de 1996 consacre un titre entier aux collectivités locales décentralisées.

Les pluies également varient considérablement allant de 1200 mm de moyenne par an au sud au néant au Nord du pays.

Les formations végétales se succèdent et s'ordonnent suivant les différents types de climat avec cependant des nuances dues à la pédologie et à l'hydrographie de chaque milieu. Il existe alors au Tchad 3 domaines de formations végétales. Il s'agit du domaine soudano-guinéen, du domaine sahélien et du domaine saharien. Sous le climat soudano-guinéen, qui correspond au climat tropical humide recevant plus de 1000 mm d'eau par an, poussent deux formations principales : la première formation est composée de la forêt claire à combrétacées dominantes et la seconde de la savane arborée où se recensent annegeissus, leoparcus, le kaya sengalensis, le butyrospermum parku (karité), le parkia biglobosa (néré) et les forêts à combrétacées. À ces espèces s'ajoutent également le borassus aethiopium (rônier), balanites aegyptiaca, zizyphus mauritania, etc. Sous le climat sahélien, la formation végétale dominante est la savane sèche ou savane arbustive sèche ou steppe. C'est le domaine des acacias dominant parmi lesquels acacia seyal, senegalensis, balanites aegyptiaca, zizyphus mauritania et acacia siberiana (gommier). Le domaine saharien se caractérise par des formations basses dominées par des plantes grâces de la famille des cactées.

Les resources hydrauliques

Bien qu'étant un pays continental donc sans façade maritime, le Tchad possède cependant d'importantes ressources en eau tant en surface que souterraines.

Les eaux de surface sont marquées par une hydrographie à dominance endoréique avec une grande irrégularité dans l'écoulement des eaux. Les cours d'eau au Tchad ont un régime tropical. Au sud, on oppose la crue à l'étiage et au nord le réseau hydrographique est intermittent. Ces eaux sont soumises à une importante évaporation due parfois à un phénomène d'effluence. Toutefois, les cours d'eau drainent des bassins fluvio-lacustres qui constituent les principaux systèmes aquatiques du pays. Les principaux bassins sont le Chari et le Logone.

Le bassin du Chari (18000 km2) est drainé par le fleuve Chari et ses affluents. Les 80 000 km2 se situent en territoire centrafricain constituaient des bassins locaux du Bamingui, du Gribingui et du Bagoran qui confluent pour former le Chari. Celui-ci (le Chari), long de 1200 km, reçoit ses affluents tchadiens constitués de Bahr-Aouk, Bahr Keita, Bahr Salamat sur la rive droite et le Barh Sara et le Logone sur la rive gauche. Le débit du Chari à N'Djamena en période des hautes eaux est de 3600 m3/s. Ce débit tombe à 1800 m3/s en période d'étiage.

Le bassin du Logone couvre une superficie de 90 000 km2. Il est constitué de petits bassins comme le bassin de Lim (45 000 km2), Nya (30 000 Km2), Pendé (15 000 km2). Une partie du bassin de Logone se trouve en territoire camerounais et en RCA drainée par la Vina, Mberé, Pendé. Long de 1000 km, le Logone est parti de l'Adamaoua camerounais. Il est alimenté par la Vina et la Mberé qui concourent pour former son cours supérieur. Au Tchad, il reçoit la Pendé sur sa rive droite en amont de la ville de Lai et la Tandjilé sur sa rive gauche et Eré en son amont. À ce niveau et en année de pluviosité il perd une partie de ses eaux qui échappent au bassin du Tchad au profit du bassin du Niger. À Bongor, le Logone en période de hautes eaux, a un débit qui atteint les 900 m3/s. Il conflue avec le Chari pour le compte du Lac-Tchad

L'on recense également d'autres bassins mineurs tels que :

- Le bassin de Mayo-Kebbi (14 596 km2) qui est un cours d'eau qui prend sa source dans les lacs Toupouri, constitués des lacs Fianga, lac Tikem et Youé(lac Ngara) qui reçoivent les eaux de la Kabia, de la Loka et celle de déversement du Logone en période de crue. Il est jalonné de petits lacs (lac Leré et Trené). Le bassin du Mayo Kebbi constitue la partie tchadienne du bassin du Niger. C'est le seul bassin exoréique du pays.
- Le bassin du Batha qui couvre avec celui du Lac Fitri 46 000 km2. C'est un bassin à écoulement temporaire parti du massif du Ouaddaï, le Batha draine un bassin dont le point aval est le Lac-Fitri. C'est un cours d'eau à écoulement intermittent et qui apporte ses eaux à ce lac avec des fortes irrégularités annuelles.
- Un peu plus vers le Nord du pays, il existe des bassins à écoulement temporaire des zones arides. Ce sont les cours d'eau dont l'écoulement dépend de la nature géologique du sol sur lequel ils roulent ses eaux.
- En liste des bassins lacustres, il y a le bassin du Lac-Tchad qui est un bassin conventionnel du Lac-Tchad, d'une superficie ne dépassant pas de nos jours 25 000 km2 et partagé entre 7 Etats : Le Tchad, le Niger, la RCA, le Nigeria, le Soudan, la Libye et le Cameroun.
- Enfin, le bassin du Lac Fitri est endoréique et reçoit les apports des ouaddis provenant de Laboub Telfan.

Outre ces réseaux hydrographiques de surface riches et variés, le Tchad dispose d'énormes ressources d'eaux souterraines constituées essentiellement des nappes des régions du Batha, Chari Baguirmi, du Kanem mais aussi des nappes des régions granitiques (cas du massif de Ouaddai) du système aquifère gréseux nubien[3].

Les sols

Au Tchad, il existe trois catégories de sols exploitées et exploitables : les terres exondées, les terres temporairement inondées et les terres irriguées. Ces terres évoluent zonalement en fonctions des nuances climatiques et du sud au nord. La nature de roche, le paléoclimat introduisent une grande variété dans une gamme qui va de sol ferralitique ou lithosol d'origine cristallin volcanique ou gréseuse (Tibesti et Ennedi) en passant par les sols ferrugineux à cuirasse, des sols ferrugineux tropicaux, profonds plus ou moins lessivés, les vertisols, les sols hydromorphes et halomorphes et enfin les sols subarides sur sables de dune. Ces dernières années, les sols sont exposés à une dégradation importante à cause de la désertification.

Environnement humain et socioéconomique

La population tchadienne est estimée de nos jours à 11.274.106[4] habitants (source : RGPH2/2009) avec une densité de 8,7 habitants/km². Elle est très inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. La même source indique un taux d'accroissement annuel de 3,5%, ce qui montre que la population tchadienne a doublé en moins de 20 ans. Le pays est compté parmi les États les plus pauvres de la planète. La pauvreté est très manifeste dans le monde rural où vivent plus de 87% des pauvres qui vivent avec moins de 1 dollar par jour. Ce niveau

[3] Les eaux de l'aquifère de Nubie couvrent quatre Etats (Tchad, Libye, Egypte, Soudan).

[4] Effectif estimé en tenant compte du nombre d'habitants des Départements qui n'ont pas été touchés par les opérations de recensement (RGPH2) pendant la période indiquée.

de pauvreté est également très marqué au niveau des couches les plus vulnérables des zones urbaines et péri-urbaines constituées majoritairement des jeunes. Cette situation est due principalement à l'insuffisance de l'action publique dans les secteurs sociaux, à la hausse continue du chômage du fait de l'incapacité des entreprises à générer des emplois, à la faiblesse généralisée des revenus par rapport au pouvoir d'achat, et enfin à l'incapacité de l'administration publique à jouer son rôle de catalyseur du développement (généralisation de l'insécurité des biens et des personnes, insécurité des affaires, corruption importante, faiblesse de la loi et de l'ordre).

Les activités économiques

L'économie du Tchad est dominée par le secteur primaire. L'agriculture et l'élevage constituent les deux mamelles de l'économie tchadienne et emploient plus de 80% de la population active. Globalement, le secteur agricole contribue à hauteur de 40% du PIB et de 50% des recettes d'exportation. La quasi-inexistence d'un secteur de transformation, un secteur tertiaire peu productif, l'inadéquation et l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques de base, les aléas climatiques, l'enclavement et l'instabilité politique sont autant de maux qui minent le développement du pays. Toutefois, le pays dispose d'importantes potentialités pouvant promouvoir son développement socioéconomique (terre cultivable, eau, élevage, ressources minières dont le pétrole, etc.). L'exploitation de ses ressources minières, notamment le pétrole, a permis au pays d'améliorer progressivement les conditions de sa croissance économique.

Les secteurs sociaux

Depuis la Table Ronde de Genève IV, le Tchad a décidé de lutter contre la pauvreté en améliorant les conditions d'accès aux services sociaux de base à la population tchadienne. À cet effet, deux Stratégies Nationales de Réduction de la Pauvreté (SNRP) ont vu le jour. Depuis la fin de l'année 2012, l'élaboration du Programme National du Développement (PND) est en cours. Plusieurs programmes et projets sont mis en œuvre, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) au développement pour permettre de rapprocher les services à la base.

L'importance des questions environnementales a été reflétée dans le document de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural (CSDR) de juin 1999. D'autres politiques et programmes concernant la gestion des ressources naturelles ont également été mis en œuvre notamment à travers le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) ; le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD); la Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (SN/DB) ; la Stratégie Nationale de Réduction des Gaz à Effet de Serre.

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PARSET 2

Le choix de ces quatre régions a été fait au cours des missions de préparation du PARSET 2. Les discussions avec l'équipe du MEFA ont permis de confirmer les choix initiaux relatifs à la focalisation géographique des constructions de salles de classes dans les quatre régions suivantes : Mandoul, Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest et Tandjilé. Dans ces quatre régions, le projet financera la construction et/ou réhabilitation de nouvelles salles de classes

afin de compléter un sous-ensemble des écoles construites lors du PARSET 1 et qui n'ont pas six classes en « dur ». Chaque nouvelle salle de classe construite devra comprendre des étagères encastrées pour servir d'armoire et recevra également 21 tables-bancs, un bureau du maître et une chaise. En plus des salles de classe à compléter, le projet financera dans chacune des écoles à compléter un bloc de deux latrines pour chaque nouvelle classe construite et cinq écoles à forages négatifs recevront un appui pour un nouveau forage.

Les principales caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des quatre régions retenues sont décrites ci-dessous.

3.1 LA RÉGION DE LA TANDJILÉ

La région de la Tandjilé est située entre les régions du Chari-Baguirmi, les deux Logones, le Mayo-Kebbi et le Moyen Chari. Elle jouit d'un climat tropical à deux saisons bien distinctes (une saison sèche et une saison pluvieuse) propice aux activités agricoles. Les sols, les cours d'eau et le couvert végétal sont favorables au développement de ces activités. La pluviométrie annuelle varie entre 800 et 1000 mm de précipitations. Mais, ces dernières années, on constate une grande variabilité annuelle des précipitations avec une baisse régulière chaque année. La région se caractérise par la présence de deux zones naturelles très distinctes : une grande plaine inondable représentant à peu près les 2/3 de son espace et une savane arborée exondée dans la partie Sud-ouest. La zone inondable est consacrée presque exclusivement à la production rizicole à part quelques zones de production de céréales de décrue. La période d'inondation va de Juin-juillet à octobre-novembre en fonction de l'importance de la crue.

Les populations de la Tandjilé sont traditionnellement des agriculteurs, ce qui constitue un atout pour le développement de la région. Sur le plan coutumier, la terre appartient à Dieu. La propriété du sol est fondée sur le droit d'usufruit et disparait avec celui-ci.

3.2 LA RÉGION DU MANDOUL

Le Mandoul, d'une superficie de 14 582 km² est situé en zone soudanienne. Le chef-lieu Koumra est localisé à 750 km de N'Djamena. Le relief est très peu marqué : bas-plateaux argilo-sableux faiblement ondulés « koros » et plaines alluviales. Il bénéficie d'une pluviométrie variant entre 900 et 1300 mm de précipitations par an (avec une grande variabilité interannuelle quantitative et dans la répartition géographique locale). La végétation est de type savane arborée à espèces utiles (néré, karité, khaya)[5]. Il existe quelques rôneraies, les plantations de manguiers sont nombreuses.

Les ressources en eau souterraine (continental terminal) sont constituées de nappes à proximité immédiate de la surface ou peu profondes (moins de 20 mètres) dans le sud du département et au nord de Goundi, plus profondes au nord-est de Koumra (40 à 60 mètres)[6].

Le réseau hydrographique de surface est constitué de rivières (dont le Bahr Sara, affluent du Chari qui fait la limite avec le département du Bahr Koh) et zones d'inondation saisonnière sur alluvions argileux (en particulier dans la plaine du Mandoul, traversant le département selon un axe Sud-Ouest – Nord-Est).

[5] Les espèces les plus fréquentes sont les suivantes : *Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa, Khaya senegalensis, Prosopis africana, Tamarindus indica, Isoberlinia doka, Daniellia oliveri, Detarium microcarpum.*
[6] Cf. carte hydrogéologique du Tchad, BRGM 1969.

3.3 LE MAYO – KEBBI (EST ET OUEST)

Le Mayo- Kebbi Est est limité au nord par le Chari-Baguirmi, au Sud et à l'Est par la Tandjilé à l'ouest par le Cameroun tandis que le Mayo-Kebbi Ouest est limité au nord par le Mayo-Kebbi Est au Sud-Est par la Tandjilé et à l'Ouest par le Cameroun. Les deux régions jouissent d'un climat tropical à deux saisons distinctes (une saison sèche et une saison pluvieuse) propice aux activités agricoles. La population de ces deux régions est traditionnellement des agriculteurs mais ils pratiquent aussi l'élevage et la pêche. Les zones inondables sont consacrées presque exclusivement à la production rizicole surtout au Mayo-Kebbi Est.

4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES POLITIQUES DE L'ETAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Tchad, l'évaluation environnementale est intégrée dans la définition des politiques et des stratégies nationales, ainsi que dans le processus de planification des actions, de manière à prévenir, réduire et/ou limiter les impacts potentiels négatifs des actions et d'assurer un développement socio-économique durable.

Conformément à ses politiques et aux orientations stratégiques de développement, le Gouvernement a élaboré et adopté plusieurs documents et programmes intégrant les questions environnementales et sociales. Il y a parmi entre autres le PNAE. Ce plan a abouti au Programme de Gestion Communautaire des Écosystèmes qui se fixe comme objectifs (i) d'assurer la gestion intégrée des principaux écosystèmes fragiles d'importance mondiale du pays en habilitant les communautés à mieux combattre la désertification et à protéger la biodiversité, (ii) d'améliorer les conditions de vie des populations, (iii) de renforcer les capacités accrues des communautés à l'auto-organisation et à l'auto-définition et (iv) de préserver les écosystèmes et la biodiversité.

Le Programme d'Action National de Lutte Contre le Désertification est mis en œuvre et couvre l'ensemble du territoire national. Ce Programme a pour objectifs de (i) protéger, restaurer et mettre en valeur des potentiels productifs et (ii) de renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre la désertification

Dans le domaine des réglementations visant à restaurer et préserver l'environnement, le Tchad a signé les trois Conventions sur les changements climatiques, la biodiversité et désertification, la Convention de Bamako de 1991.

L'accès à l'eau dans les villes et en milieu rural est une composante essentielle d'une stratégie de réduction de la pauvreté. Aussi, en vue d'assurer une meilleure couverture et une amélioration des conditions sanitaires de la population, il est préconisé, d'une part, d'améliorer la desserte en eau potable des populations villageoises et semi urbaines par la construction des systèmes d'approvisionnement en eau et, d'autre part, de renforcer les capacités pour assurer le suivi et la gestion efficace des équipements d'approvisionnement.
Dans le domaine de l'assainissement, il est prévu la mise en place des équipements d'assainissement urbains et péri-urbains dans les principales villes du pays.

Étant donné que la pénurie en eau constitue un véritable obstacle au développement et à l'amélioration des conditions sanitaires de la population, le Gouvernement, s'inscrivant dans la ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), s'est fixé comme objectif

d'atteindre le taux d'accès à l'eau potable à 60% d'ici 2015. Un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement au Tchad (SDEA) définissant la stratégie d'approvisionnement en étroite articulation avec la stratégie globale de développement rural a été élaboré à cet effet.

Au plan éducatif, l'objectif principal de la politique de l'État est de promouvoir les ressources humaines en vue de permettre aux populations de jouer leur rôle de moteur dans le processus de développement socio-économique engagé par le gouvernement. Ainsi, dans le moyen et long terme, l'éducation est la première priorité retenue dans le PND. La Loi d'Orientation du Système Educatif Tchadien nouvellement adoptée rend obligatoire l'enseignement fondamental qui vise à assurer une éducation complète des enfants de 6 à 15 ans. La politique du Gouvernement vise donc une scolarisation primaire universelle. Elle consiste à faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants Tchadiens, notamment les filles, les enfants nomades et ceux en difficulté aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité et de le suivre jusqu'à son terme. Les activités prévues dans le cadre du projet PARSET 2 s'inscrivent bien dans les politiques de l'État tchadien en matière de développement durable selon ses engagements aux OMD.

4.1 DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS AU TCHAD

Au Tchad, l'une des contraintes majeures au développement est la dégradation quasi irréversible des ressources naturelles due à une forte pression sur les ressources foncières, mais aussi à des activités socioéconomiques telles que les prélèvements importants pour le bois (la principale source d'énergie domestique), une diminution de la fertilité des terres de cultures due à l'érosion hydrique et éolienne, le surpâturage, etc.

Les contraintes environnementales et foncières au Tchad en général, et dans les zones d'intervention du projet en particulier, sont liées aux vicissitudes du climat. Elles concernent essentiellement la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles (halieutiques, végétation, terre, eau, faune sauvage, etc.) due à l'effet conjugué de la sécheresse, de l'action de l'homme, de l'érosion éolienne et hydrique et de la pression foncière engendrée par la sédentarisation progressive des éleveurs nomades, et de la mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés. L'érosion et l'appauvrissement des sols (restés longtemps sans amendement) constituent un facteur limitant de la productivité agricole et l'appauvrissement des sols[7].

Bien que théoriquement abondantes, les ressources en eaux de surface et souterraines sont fortement menacées, entre autres par une forte évaporation due aux changements climatiques globaux, mais aussi les gaspillages et la gestion non rationnelle.

Cette situation environnementale a pour conséquences :

- la progression du désert ;

[7] Les questions foncières se posent de plus en plus avec acquitté et alimentent quotidiennement les conflits entre les communautés ou à l'intérieur d'une même communauté. Si en milieu urbain la gestion est faite selon le code foncier, en milieu rural c'est plutôt les règles coutumières qui gèrent le foncier. Par ailleurs, les pratiques traditionnelles de conservation et restauration du milieu sont progressivement abandonnées faute de temps et d'espace. Le temps de jachère est diminué, la fabrication de charbon et la coupe de bois de chauffe pour sa commercialisation est en augmentation, les arbres utiles sont abattus, etc.

- le rétrécissement des lacs notamment le Lac Tchad dont la superficie est passée de 25 000 km2 à 10 000 km2 au cours de quatre dernières décennies et bien d'autres cours d'eau importants du pays (Chari, Logone) ;
- la baisse de la fertilité des sols ;
- les conflits d'usages et d'occupations de l'espace qui émaillent les principaux secteurs de l'économie du pays;

Le Tableau ci-après présente, d'une manière globale, les principaux problèmes fonciers et environnementaux rencontrés dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 4 : Contraintes environnementales et foncière dans les zones d'intervention

Problème environnementaux	Problèmes fonciers
- Fragilisation des écosystèmes ; - Dégradation des sols due aux actions conjuguées de l'Homme et de la nature; - Exploitation abusive des ressources ligneuses due à la pression accrue de surpâturage et de coupe abusive de bois ; - Feu de brousse ; - Pollution des eaux de surface et des nappes phréatique par les déchets aussi bien solides que liquides ; - Difficultés d'appliquer les textes et réglementations en vigueur en matière de gestion de l'environnement ; etc.	- Harmonisation insuffisante des textes législatifs régissant la gestion foncière en milieu rural et urbain ; - Harmonisation insuffisante entre les droits fonciers modernes et coutumiers ; - Difficulté d'accès des femmes à la propriété foncière ; - Prédominance du phénomène de vente illicite des terres par certains chefs coutumiers et responsables communautaires ; - Conflit foncier récurrent; etc.

4.2 CADRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PARSET 2

La présente section décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques. La politique de la gestion environnementale au Tchad est marquée par plusieurs documents de stratégie qui interpellent le PARSET 2. Les activités du présent projet seront mises en œuvre conformément aux lois du Tchad et aux exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

4.3 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TCHAD

La protection de l'environnement est devenue un enjeu majeur au plan mondial. En effet, elle constitue un axe essentiel du développement durable, et par conséquent figure au nombre des préoccupations et priorités mises à jour par les textes fondamentaux du Tchad. Les principes fondamentaux de la Politique du Tchad en matière d'environnement stipulent que :

- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'État, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et règlementaires ;

- L'administration met en place les organes de la loi. Elle associe les organismes concernés pour une meilleure coordination de l'action de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- Le Tchad collabore avec d'autres États et participe à l'action des organisations internationales afin de protéger l'environnement mondial dans le cadre du développement durable ;
- Le Gouvernement met en place, lorsque nécessaire, des instances de concertation et de collaboration avec les pouvoirs publics des pays voisins, à différents niveaux, afin de coordonner les politiques d'environnement ayant des incidences transfrontalières, en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, des ressources naturelles, notamment hydriques, la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ainsi que la conservation ou la réhabilitation des biotopes ;
- Les institutions locales traditionnelles, les associations et les entreprises participent à la prévention contre toute forme de pollution ou dégradation de l'environnement en collaboration avec l'Etat.

Cette politique est mise en œuvre au travers de stratégies nationales et de plans d'action. Les stratégies nationales s'appliquent à un certain nombre de domaines qui permettent, non seulement de sensibiliser et d'éduquer les citoyens, mais également de protéger le cadre de vie et les biotopes caractéristiques. Il s'agit notamment de (i) l'éducation environnementale et de la protection des établissements humains, (ii) la protection du patrimoine et du milieu, (iii) la pollution et les nuisances, (iv) l'évaluation environnementale et les plans d'urgence.

D'autres actions stratégiques complètent le dispositif telles que :
- l'adhésion au Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) à travers l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) ;
- la création de la Semaine Nationale de l'Arbre par l'Ordonnance en 1972, célébrée annuellement pour sensibiliser la population à la prise de conscience sur la dégradation de l'Environnement ;
- l'élaboration et l'adoption du PAN pour la lutte contre la désertification.

Le PNAE qui devrait donner des orientations à suivre pour obtenir un développement durable au Tchad n'est pas encore adopté pour des raisons d'ordre méthodologique. Il devrait définir la stratégie de la politique environnementale nationale en général.

La Décentralisation de la gestion environnementale

Le cadre législatif de la décentralisation de la gestion environnementale au Tchad, trouve son fondement dans la Constitution de la République du Tchad du 31/03/96 (révisée le 15 juillet 2005) qui, à son titre XII, prévoit la création des « Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dotées de la personnalité morale ».

L'article 204, stipule que « la liberté d'administration est assurée par des assemblées élues ». Par ailleurs, les CTD assurent notamment, dans les limites de leur ressort territorial et avec le concours de l'État, la protection de l'environnement.

La loi n°02/PR/2000 du 16 février 2000 portant statut des Collectivités territoriales décentralisées institue quatre niveaux de décentralisation : les communautés rurales, les communes, les départements et les régions.

Le décret 249/PR/MEE/02 du 28 mai 2002 définit les modalités et conditions de transfert à titre provisoire par l'État aux CTD, de ses pouvoirs en matière de délégation du service public de l'eau potable. Ce texte rappelle notamment que ce transfert doit favoriser un mode d'exploitation et de gestion de type participatif impliquant les usagers du service public de l'eau potable.

Les accords, traités et conventions internationaux

Parmi les accords, traités et conventions internationaux pertinents, de près ou de loin, dans le cadre du PARSET 2, que Tchad a ratifié les textes juridiques internationaux suivants relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement :

- la convention portant création de la Commission du Bassin du Lac Tchad du 24/05/1964 (N'Djamena) ;
- la convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 16/09/1968 (Alger) ;
- la convention portant création du CILLS du 19/09/1973 (Ouagadougou) ;
- l'accord sur le règlement commun de la faune et de la flore du 03/12/1977 (Nigeria) ;
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23/06/1979 (Bonn) ;
- la convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) signé le 21 novembre 1981 et modifiée le 29 octobre 1987 ;
- la convention sur les zones humide ; adhésion en 1998, ratification en 1990 ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction de porter à l'Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique du 30/01/1991 ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement climatiques (CCNUCC), signée le 07 juillet et ratifiée le 30 avril 1991 ;
- la convention sur la diversité biologique signée l2 juin 1992, ratifiée le 30avril 1993 ;
- la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification du 17/06/1994 ;
- la convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Diversification, signée en novembre 1994 et ratifiée le 13 août 1996 ;
- la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international signée le 11 novembre 1998 à Rotterdam ;
- la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ratifié le 16/05/2002 ;
- le protocole d'accord entre le Cameroun et le Tchad concernant les aménagements hydrauliques sur le fleuve Logone signé en 1970 et modifié en 1976 ;

Cadre juridique et réglementaire, les textes législatifs et règlementaires nationaux

Le Tchad attache une grande importance à l'amélioration des aspects juridiques en matière de gestion de l'environnement. En effet, il existe une Loi sur l'environnement et d'autres textes législatifs et réglementaires nationaux portant sur différents secteurs touchant l'environnement. Par ailleurs, le pays adhère à de nombreux accords, traités et conventions internationaux.

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

- la Constitution ;
- les lois sur l'environnement : la Loi n° 14/PR/98 du 17 août 1998, la Loi n° 14/PR/2008 du 10 juin 2008, le Décret N° 904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009, et le Décret N° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 04 août 2010 ;
- le Code de l'eau institué par la Loi n° 16/PR/99 du 18 août 1999 ;
- le Code Minier institué par la loi n° 011/PR/1995.

La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 31 mars 1996, révisée par la Loi constitutionnelle N° 08/PR/2005 du 15 juillet 2005. Ce texte stipule en effet que *« Toute personne a droit à un environnement sain »* (article 47) et « *L'État et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement »* (article 48).

Les lois sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 Août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.

L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi. Le principe général est énoncé à l'article 80 : « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ».

Bien que la loi sur l'environnement couvre l'entièreté des domaines et champs de préoccupations et de prise en compte des impératifs d'environnement dans les projets de développement, un nombre important d'article fait référence à des textes d'application subséquents non encore publiés.

La loi consacre le Haut Comité National pour l'Environnement en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par décret n° 822/PR/MTE/95 en date du 20 octobre 1995, portant création d'un Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE).

La loi N° 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques ne fait pas obstacle au respect des engagements internationaux auxquels la République du Tchad est partie. Dans son article 1er : « la présente loi détermine le régime de conservation et de gestion durable des forêts, de la faune et les ressources halieutiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et aux principes généraux de la protection de l'environnement ».

En plus de ces deux lois, il y a deux Décrets de 2009 et 2010 qui régissent la gestion de l'environnement.

Le Décret N° 904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement dans le Titre I : Des Dispositions Générales, son Article 1er définit les règles relatives aux pollutions et aux nuisances à l'environnement, conformément au Titre V de la Loi N° 014/PR/98 du 17 août 1998, définissent les principes généraux de la protection de l'environnement (ci-après dénommée Loi 14/PR/98), sans préjudice du respect des Conventions, Protocoles et Accords internationaux pertinents auxquels la République du Tchad est Partie. Dans son Titre III : Des Déchets-Chapitre 1 : Des généralités-Section 2 : Du champ d'application, Article 62 : L'étude d'impact sur l'Environnement doit être soumise à une enquête publique dont le but est de recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées par rapport à l'étude.

Le Décret N° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement, dans son Article 1er fixe les modalités de mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement en République du Tchad. Dans son chapitre 5, il est défini des modalités d'Exécution et du Contenu des Études d'Impact sur l'Environnement.

Le code de l'eau

La Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999 instaure un Code de l'Eau qui fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques. La loi stipule notamment que « *toutes les ressources en eaux, situées dans les limites du territoire national sont un bien collectif. A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'Etat qui est inaliénable et imprescriptible* ».

Les articles 20 et 24 du chapitre 3 de ce Code instaurent respectivement, le principe de la délimitation d'un périmètre de protection en vue d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée notamment à l'alimentation humaine et la liste des activités qui sont susceptibles d'y être interdites. Parmi ces activités se trouvent notamment :

- le dépôt des ordures, d'immondices, de détritus ;
- le rejet des excrétas ;
- l'épandage de fumier, l'abreuvage, le parcage ou l'élevage des animaux ;
- le fonçage de puits et l'exploitation de carrières à ciel ouvert ;
- le déboisement excessif ;
- la surexploitation par pompage ;
- certaines constructions (nommément interdites par arrêté) ;
- les dépôts d'hydrocarbures ou de toute substance présentant des risques de toxicité (engrais, pesticides).

L'article 35 indique que toute personne qui bénéficie du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux est tenue de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel. Par ailleurs, les articles 114 à 118 informent des dispositions en matière de lutte contre la pollution des eaux par les déversements, écoulements, rejets, dépôts et tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques. Les mesures de protection contre la pollution des cours d'eau, canaux et lacs navigables seront déterminées par décret (article 122). Le code n'indique pas de manière claire, la nécessité de conduire des études d'impacts environnementaux pour les projets d'exploitation de la ressource en eau. Cependant, la loi ayant assujetti les projets soumis à l'autorisation préalable à une étude d'impact environnemental, les projets visés à l'article 117 sont de fait soumis à l'étude d'impact environnemental.

Le titre V concerne les conditions particulières au captage, au traitement, au stockage, à l'approvisionnement d'eau potable et assainissement. Il encadre de ce fait les actions de protection et de gestion environnementales des sous-projets du PARSET 2.

Les textes suivants entrent également dans le champ juridique et réglementaire en matière d'eau potable :

- Décret n°14/PM/MET/97 portant création d'un secrétariat du HCNE.
- Arrêté N°4/PM/MEE/99 portant création et organisation d'un Comité National de Gestion de l'Eau ;
- Décret n°249/PR/MEE/02 définissant les modalités et conditions de transfert provisoire, par l'Etat aux CTD de ses pouvoirs en matière de délégation du service public d'eau potable ;
- Arrêté N°28/ MEE/DG/02 portant définition du cadre modèle de convention de transfert du pouvoir de délégation du service public de l'eau potable à une CTD ;
- Arrêté N°029/ MEE/DG/02 portant définition du cadre modèle de contrat particulier de Délégation de Service Public d'Eau Potable à une Association d'Usagers ou un Fermier Privé ;
- Arrêté N°30/ME/DG/02 portant modalités de constitution, organisation et fonctionnement des Associations d'Usagers de l'Eau Potable (AUEP).

Le code minier

Le code minier comporte des dispositions relatives à l'environnement notamment : (i) son article 26 qui stipule que le permis d'exploitation ne peut être délivré qu'après la tenue d'une enquête publique destinée à évaluer les conséquences de l'exploitation proposée sur l'environnement et les populations locales concernées, et (ii) son article 30 qui impose aux exploitants miniers un programme de protection et de gestion de l'environnement pour tout projet d'exploitation de gisement. Cette obligation doit s'accompagner de mesures de protection environnementale supplémentaire telle l'instauration de zones de protection autour des voies de communication, des ouvrages d'art, des parcs nationaux, de réserves de faunes, de forêts classées et de certains points d'eau (article 52).

Cependant, l'élément le plus significatif du code demeure l'article 66 relatif à la protection et la gestion de l'environnement qui stipule clairement que les activités régies par le Code minier doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement.

Le système foncier

Au Tchad, deux systèmes fonciers coexistent avec des modes de gestion qui varient d'une région à l'autre, à savoir le système coutumier et le système dit moderne. Le régime foncier traditionnel et sédentaire attribue la terre aux premiers occupants. Le droit moderne reverse l'ensemble des terres non exploitées dites vacantes dans le domaine national.

Le régime foncier dit moderne comporte les critères d'attribution et condition de jouissance de la propriété des terres. La mise en valeur doit ainsi se traduire par la matérialisation

effective d'un investissement sur le sol (Cette disposition consacre un droit d'exploitation pour les aménagements agricoles sur les terres du domaine national).

A ce niveau, il est institué un régime d'immatriculation des terres, matérialisé par un titre foncier justifiant la propriété privée. Par ailleurs, avec la création par décret n°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du foncier au Tchad (OFT), qui a pour mission l'analyse des problèmes fonciers et la contribution à l'élaboration d'une législation foncière, ces contraintes seront atténuées. En effet, le droit foncier moderne a connu divers ajustements ; on peut citer notamment, pour les textes ayant un rapport avec l'aménagement urbain, la loi n°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux, qui fixe les droits coutumiers d'attribution ; ainsi toute terre occupée et exploitée ne fait pas l'objet d'une remise en cause du statut foncier, et la loi n°24 du 22 juillet 1967 qui complète la loi n°23, et stipule qu'en cas de non mise en valeur pendant dix ans, le droit de jouissance devient caduc. La Loi n° 25 du 22 juillet 1967 sur les limitations du droit foncier complète le dispositif. Cette loi définit les procédures d'expropriation et les principes de l'indemnisation (art. 2) fixée par accord à l'amiable (art. 5).

5 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD

5.1 LE HAUT COMITÉ NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

La loi No 014/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Ainsi, le HCNE est l'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement.

5.2 LE MINISTÈRE DE L´ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (MERH)

Le MERH est le responsable opérationnel en matière de gestion de l´environnement et des ressources naturelles, notamment halieutiques. Il a pour attributions :

- la conception et la mise en œuvre des politiques de protection de l'Environnement, de lutte contre la désertification ;
- la gestion des ressources naturelles ;
- le développement et la promotion des ressources halieutiques et de l'aquaculture et la mise en œuvre de la réglementation nationale, des accords et conventions régionaux et internationaux relatifs à la diversité biologique.

Le MERH est représenté au niveau régional par les Délégations situées dans chaque région administrative. Chaque Délégation Régionale est dirigé par un Délégué Régional choisi parmi les cadres de catégorie A. Chaque Délégation Régionale a pour Mission de :

- représenter le MERH dans les régions ;
- coordonner et d'animer les activités des services placés sous l'autorité et, de veiller à la cohérence des activités des ONG et de tous les autres partenaires locaux opérant dans son domaine de compétence ;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités de leur compétence et ce, en relation avec les services techniques compétents du Département ;
- de veiller à la gestion rationnelle des ressources humaines mises à leur disposition ;

- produire des rapports périodiques au Secrétariat Général avec ampliations aux Directeurs techniques du Département.

5.3 LE MINISTÈRE DE L´URBANISME, DE L´HABITAT, DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DES DOMAINES (MUHAFD)

En ville, ce sont les actions et le projet du MUHAFD qui sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Il doit par conséquent se préoccuper des impératifs environnementaux en partenariat avec le MERH. Outre ce ministère, plusieurs autres ministères sont impliqués dans la gestion et la protection de l'environnement. Il s'agit entre autres du ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation et du Ministère des Infrastructures et des Equipements et leurs services techniques déconcentrés.

5.4 AUTRES ACTEURS

Les autres acteurs impliqués au niveau de la gestion et la protection de l'environnement au Tchad comprennent : (i) les ONG de développement et sociétés civiles auxquelles *s'*ajoutent les associations de développement local ; (ii) le secteur privé ; (iii) l'Assemblée nationale ; (iv) les services techniques municipaux ; et (v) les Institutions d'Enseignements, de Recherche et de Formation**.**

6 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM comprennent à la fois, les OP et les PB. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes et leur applicabilité dans le cadre du PARSET 2 sont rapporté au tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB) et applicabilité dans le cadre du PARSET 2

OP/PB	Applicabilité
OP 4.01 - Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public	Oui
OP 4.04 - Habitats naturels	Non
OP 4.09 - Lutte antiparasitaire	Non
OP 4.10 - Populations autochtones	Non
OP 4.11 - Patrimoine culturel	Oui
OP 4.12 - Réinstallation Involontaire des populations	Non
OP 4.36 – Foresterie	Non
OP 4.37 - Sécurité des barrages	Non
OP 7.50 – Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Non
OP 7.60 – Projets dans des zones en litige	Non

Tel que mentionné précédemment, les activités financées par le projet qui nécessite la définition de ce CGES concernent la construction d'infrastructures scolaires à savoir la

construction de 70 salles de classes, la réhabilitation de 5 salles de classes, la construction de 70 blocs de latrines, et le forage de 5 point d'eau dans environ 25 écoles primaires publiques.

Ainsi, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM qui s'appliquent à ces activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PARSET 2 sont l'OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale et l'OP 4.11 relative au patrimoine culturel. Les autres politiques opérationnelles de la Banque ne sont pas applicables à ce projet. Les raisons pour lesquelles chacune des OP/BP est ou n'est pas déclenché dans le cadre du PARSET 2 sont résumées ci-dessous.

- *OP 4.01 « Evaluation Environnementale » :* L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et que la prise des décisions est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs probables impacts environnementaux (OP 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet peut entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PARSET 2 déclenche cette politique car les activités d'infrastructures scolaires prévues sous la composante 1.1 pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs. L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets et des sous-projets classés comme A et B, l'Emprunteur consulte, le plus tôt possible, les groupes affectés par le projet et les ONG à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue (le PARSET 2 étant de la catégorie B, il ne sera financé aucune activité classée en A). DE plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet, aussi souvent que nécessaire, pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur fournit, dans un langage accessible aux groupes consultés, les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations. L'Emprunteur rend disponible tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation du projet.

- *OP 4.04 « Habitats Naturels » :* L'OP/PB 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le PARSET 2 n'a pas prévu d'interventions dans des habitats naturels et il est donc en conformité avec cette politique sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.

- *OP 4.09 « Lutte antiparasitaires » :* L'OP 4.09 appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre

du PARSET 2, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides, donc cette politique n'est pas déclenchée.

- *OP 4.10 « Populations Autochtones » :* L'objectif de l'OP 4.10 est de faire en sorte que: (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples autochtones dans la zone couverte par le projet. Il n'existe pas de peuples autochtones au Tchad au sens de l'OP 4.10, donc cette politique n'est pas déclenchée.

- *OP 4.11 « Patrimoine culturel » :* L'OP 4.11 procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Tchad possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet PARSET 2. Néanmoins la construction de salles de classe et de puits nécessitera des excavations et le projet déclenche donc l'OP 4.11 pour s'assurer qu'en cas de découverte de ressources culturelles, celles-ci soient adéquatement protégées. Des dispositions seront prises pour protéger d'éventuelles découvertes archéologiques.

- *OP 4.12 « Réinstallation involontaire des populations » :* L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les activités du PARSET 2 ne vont pas mener à l'acquisition de terrain étant donné qu'elles se dérouleront sur des sites qui appartiennent d'ores et déjà au MEFA. Le projet ne déclenche donc pas cette politique.

- *OP 4.36 « Foresterie » :* L'OP 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PARSET 2 est en conformité avec cette politique car tous les travaux se feront dans des écoles déjà existantes, ce qui ne nécessitera pas d'actions de déboisement majeur dans les formations forestières.

- *OP 4.37 « Sécurité des barrages » :* L'OP/PB 4.37 recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le PARSET 2 ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages.

- *OP 7.50 « Projets relatifs aux voies d'eau internationales » :* L'OP 7.50 vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les États riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le PARSET 2 n'a pas prévu d'activités spécifiques les cours d'eau internationaux.

- *OP 7.60 « Projets dans des zones contestées (en litige) » :* L'OP 7.60 veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PARSET 2 n'a pas d'activités dans des zones en litiges.

Le Manuel de procédures du projet indiquera que les sous-projets susceptibles de déclencher des politiques autres que OP 4.01 et OP 4.11 ne seront pas éligibles au financement. Pour cela, des critères d'inéligibilité seront déterminés dans la grille de sélection.

7 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PARSET

Les impacts potentiels sur l'environnement dus à la construction des infrastructures scolaires (latrines, salles de classes et points d'eau) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PARSET 2 sont liés à :

- La préparation des terrains, déblai et remblai ;
- Le creusage des fondations ;
- La déstabilisation de la structure du sol due à l'extraction de matériaux et l'approvisionnement de matériaux de construction ;
- La pollution de l'eau due au lavage de matériaux construits ;
- La perte des sols, de la flore et de la faune.

Les sites où seront construites ces infrastructures sont tous des anciens sites où il existe déjà les bâtiments scolaires construits en pailles ou en matériaux semi-durables (briques et tôles en aluminium). Ainsi, les impacts négatifs sur le milieu biophysique seront probablement limités et facilement maîtrisables. Par ailleurs, étant donné que ces sites sont des terrains relevant du domaine de l'État, les potentiels impacts sociaux négatifs sont insignifiants.

Pour ce qui est des latrines, l'évaluation des latrines déjà construites a fait ressortir les insuffisances citées ci-dessous :

- Le manque d'entretien des latrines ;
- L'absence des plans de nettoyage ;
- L'inexistence au niveau local des services de vidanges ;
- L'absence d'un cadre institutionnel pouvant développer les activités post et péri scolaires (clubs de santé, clubs environnemental et autres) ;
- Le ratio élève/latrine élevé.

Au regard de ces insuffisances précitées, les impacts environnementaux attendus sont les potentiels effets négatifs sur la santé des élèves et des populations environnantes ainsi que sur les sols et probablement sur les ressources des nappes phréatiques. Les mesures d'atténuation

suggérée dans le cadre du CGES viseront, entre autres, à minimiser ses insuffisances et les impacts environnementaux associés.

En ce qui a trait au point d'eau, il faut souligner que le projet antérieur, PARSET 1, a rencontré certaines difficultés avec les entreprises engagé pour forage de points d'eau dans les écoles. Beaucoup d'entre elles ont abandonné les points d'eau en cours de forage et il a fallu que le projet contracte d'autres entreprises pour la finaliser les travaux. De plus, dans certain cas peu nombreux, les forages n'ont pas pu être complétés au cours de la période du projet pour cause de géologie difficile. Afin de ne pas rencontrer le même problème dans le cadre du projet actuel, le projet engagera un Ingénieur en Génie Civil qualifié qui se basera sur les résultats de l'étude géophysique et effectuera un recensement préliminaire des sites afin de fournir toutes les informations nécessaires aux entreprises intéressées à soumettre une offre. Cela devrait permettre d'identifier les entreprises ayant les capacités nécessaires à l'achèvement de ce travail.

7.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS

Les impacts environnementaux du PARSET 2 devraient être positifs pour plusieurs raisons :

- La construction des latrines et points d'eau se réalisera sur les terrains des écoles déjà construites et opérationnelles. Ce qui n'entraînera ni expropriation, ni déguerpissement des populations riveraines ;
- La disponibilité de l'eau potable dans les établissements scolaires permettra l'amélioration des conditions sanitaires du personnel enseignant et des élèves en évitant l'utilisation d'eau de sources douteuses et donc non potable et polluée.
- Les latrines quant à elles permettront de lutter contre la défécation à l'air libre, et par conséquent de favoriser l'assainissement et surtout la propreté du milieu. Elles permettront également d'enrayer la frustration des femmes (enseignantes et élèves) qui ont souvent du mal à se soulager à découvert.

7.2 IMPACTS SOCIAUX POSITIFS

Il ressort des analyses et consultations effectuées dans le cadre la préparation de CGES que toutes les activités présentent des impacts significativement positifs sur les composantes de l'environnement humain, autant en phase des travaux qu'à celle de fonctionnement. Elles contribueront, dans la phase de travaux, à une augmentation de revenus des populations du milieu récepteur et, en phase de fonctionnement, à l'amélioration des conditions et du cadre de vie en milieu scolaire. Les travaux de construction constituent par ailleurs une source de création d'emplois de la main d'œuvre locale.

La construction des points d'eau

La disponibilité de l'eau potable permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies d'origine hydrique. D'une manière générale, elle permet d'améliorer la qualité de santé en milieu scolaire en rendant disponible et accessible l'eau potable. L'eau potable disponible en qualité et en quantité suffisante permet alors d'éviter aux élèves de consommer l'eau des sources souvent polluées (puits ouverts, mares, etc..) et de créer de bonnes conditions sanitaires aux élèves et personnel enseignant. L'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles car,

selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant sur terre sont d'origine hydrique.

La construction des latrines

La construction des latrines en milieu scolaire permet de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation des maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (ex : moustiques), la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe autres sources d'eau par les eaux usées. La construction des latrines permet également de lutter contre la défécation à l'air libre, source de nuisances olfactives (odeurs nauséabondes). Elles devront toutefois être construites loin et en aval des points d'eau, être régulièrement entretenues, et la séparation des latrines entre garçons et filles doit être rigoureusement respectée.

La construction des salles de classes

Les salles de classes sont les abris pour les élèves. Elles leur permettent d'être à l'abri de toutes les intempéries. Elles sont un cadre idéal de communication entre les enseignants et les élèves. Les salles de classes jouent un très grand rôle dans l'éducation et la socialisation des enfants. Les salles de classes améliorent le cadre de vie de l'enseignant et de l'élève.

7.3 IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS

Les activités du projet PARSET 2 contribueront de manière significative à l'amélioration du cadre de vie, la situation sanitaire des élèves et à l'augmentation des revenus des populations locales concernées. Par contre, elles pourraient également générer des impacts négatifs, qui même s'ils ne sont pas significatifs, peuvent réduire les bénéfices attendus du projet. Mais ils demeurent des impacts faciles à atténuer du fait du tri effectué à l'amont.

Comme il est dit ci-haut, seule la sous-composante relative à la construction des infrastructures scolaires est susceptible de produire des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Le Tableau ci-après fait le récapitulatif des impacts sociaux négatifs pendant la phase de construction et d'exploitation du projet.

Tableau 6 : Impacts sociaux négatifs des activités de constructions des salles de classes, latrines et points d'eau

Composantes	Phase	Impacts sociaux négatifs
Construction des salles de classes, des points d'eau et des latrines	Construction (travaux)	- Désagréments liés aux bruits, odeurs, vibrations, poussière ; - Risque d'accident des employés et des élèves ; - Risque de contamination et de propagation des MST, VIH/SIDA ; - Risque d'augmentation du taux d'inflation ; - Frustration en case de la non-utilisation de la main d'œuvre locale ; - Reste des morceaux de fer et de planches non entassés sur les sites de construction des salles de classes ; - Risque d'éboulement de la fondation des salles de classes.
	Exploitation	- Risque des maladies liées à l'eau comme la malaria, la bilharziose et les verminoses ; - Risque de maladies dues à une mauvaise gestion des déchets solides et liquides ; - Fragilité de santé due au manque d'entretien des latrines ;

		- Risque d'éboulement des salles de classes déjà construites.

7.4 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS

Les diverses composantes du projet PARSET 2 n'auront que très peu d'impacts négatifs sur les composantes de l'environnement biophysique. Nous n'allons insister que sur les impacts environnementaux négatifs dont l'ampleur varie de faible à moyenne. Quoiqu'il en soit, ces impacts pourront tous être atténués à des coûts relativement faibles. Ces impacts négatifs ne pourraient être générés que par la construction des salles de classes, des latrines et des points d'eau. Le Tableau ci-après résume les impacts environnementaux négatifs des activités de construction des infrastructures scolaires.

Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs de construction des salles de classe, latrines et points d'eau

Phase	Impacts environnementaux négatifs
Construction	- Prélèvement des sols et de la végétation sur le site de construction des infrastructures ; - Perturbation de la faune dans les zones de richesse faunique et florale ; - Pollution par les déchets liquides (huile..) résultant de l'utilisation des machines et camions ; - Pollution par des déchets solides résultant de l'utilisation des matériaux et matières bio ou non biodégradables ; - Risque de contamination des sols et des eaux par les déchets solides et liquides (eaux usées, huile, combustible…) - Nuisances olfactives, auditives et visuelles dues à la production des poussières, bruits et gaz; - Risque de prolifération des insectes vecteurs dû aux eaux stagnantes ; - Reste des morceaux de fer et de planches non entassés sur les sites de construction des salles de classes ; - Risque d'éboulement de la fondation des salles de classes.
Exploitation	- Risque de pollution des eaux par les déchets laissés après les travaux de construction ; - Pollution de l'air due à une mauvaise utilisation des latrines ; - Pollution due à une mauvaise gestion des ordures ; - Odeurs dues au manque d'entretien des latrines et les eaux usées ; - Risque d'éboulement des salles de classes.

8 LES MESURES D'ATTENUATION

Le présent chapitre donne les principales lignes directrices pour la gestion environnementale et sociale du PARSET 2 dégagées à partir des priorités nationales tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM ainsi que des analyses et consultations faites dans le cadre de la préparation de ce CGES. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

Les activités de construction (salles de classe, latrines et points d'eau) seront soumises à un tri qui permettra d'écarter en amont de la mise en œuvre du projet les impacts négatifs majeurs. Les mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution du projet

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution	- Procéder aux choix judicieux et motivés des sites d'implantation ; - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation adéquate des travaux - Employer en priorité la main d'œuvre locale - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (hygiène et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services déconcentrés dans le suivi de la mise en œuvre des activités microprojets ; - Impliquer les communautés locales dans toutes les phases de la mise en œuvre du projet ;
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet
	Évaluation CGES (interne, annuelle et finale)

Tableau 9 : Mesures d'atténuation des impacts des activités de construction des salles de classes, latrines et points d'eau

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	- Prévoir le reboisement compensatoire ; - Remblayer des sites de provenance des matériaux de construction ; - Assurer un contrôle et nettoyage régulier du site ; - Assurer un service adéquat de collecte et de gestion des déchets ; - Suivre les règles normales de conduite des chantiers ; - Contrôle de la poussière par l'eau, notamment arrosage systématique des chantiers en période sèche ; - Suspendre les travaux pendant certains moments (l'arrivée et le départ des élèves pour les classes) ; - Éviter l'utilisation de matières toxiques non approuvées ; - Les déchets dangereux doivent être traités correctement. Il faudra suivre les précautions appropriées pour le ramassage, le stockage, le transport et l'élimination de ces déchets ; - Veiller à ce que les matériaux contenant des substances toxiques soit enlevées et élimines par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale adaptée à cet effet ; - Prendre des précautions dans la manipulation des liquides (huile, combustible, etc.) et eaux usées ; - Disposer les latrines à une distance raisonnable (plus de 20 mètres) des points d'eau ; - Clôturer les points d'eau ; - Construire les puits perdus à côté des points d'eau pour recueillir le surplus d'eau ; - Équiper le personnel d'exécution des travaux en matériels de protection ; - Prévoir une petite pharmacie pour les soins de première nécessite ; - Prévoir des bacs à ordures ;
Exploitation	- Contrôler et nettoyer régulièrement les points d'eau, les salles de classes, et les latrines ; - Assainir les salles de classes et les cours d'école ; - Canaliser et recueillir le surplus d'eau dans les puits perdus construits à cet effet ; - Disposer les bacs à ordures pour collecter et traiter les déchets solides ; - Planter les arbres à proximité des points d'eau ; - Séparer les latrines des hommes et femmes et veiller à leur fermeture après usage ; - Mettre en place un comité de pour l'exploitation, la maintenance et la gestion des points d'eau ; - Former et renforcer les capacités de ce comité de gestion afin qu'il assure un bon fonctionnement et entretien des installations ; - Éduquer les élèves à l'application strictes des règles d'hygiène et d'assainissement des points d'eau et des latrine : utilisation des affiches et posters est indispensable à cet effet.

Les coûts des mesures d'atténuation devront être intégrés dans les coûts des activités (sous-projet de salles de classes, latrines et construction de points d'eau)

9 LES ETAPES DU PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PARSET

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont très importantes dans la détermination de l'ampleur des mesures environnementale et sociale des activités du PARSET 2. Dans le cadre du présent projet, les principales activités susceptibles d'impacter le milieu biophysique et humain sont : la construction des salles de classes, des latrines et des points d'eau. En référence à la procédure de classification adoptée par la Banque Mondiale (C.f. encadré 1), ce projet est de catégorie B.

Encadré 1 : Les différentes catégories de classification des projets adoptées par la Banque Mondiale

Catégorie A : Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ces conditions, l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.

Catégorie B : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces effets sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles ; et dans la plupart des cas on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les effets des projets de la catégorie A. L'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement biophysique et humain, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Catégorie C : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EES n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et donc de l'ampleur du travail environnemental requis, l'on décidera si :

- Un travail environnemental ne sera pas nécessaire ;
- L'application de simples mesures d'atténuation suffira ;
- Une EIES séparée devra être effectuée.

Les constructions des salles de classe et des latrines seront réalisées selon l'approche communautaire sous la forme de sous-projet, ce qui signifie que les promoteurs des sous-projets sont les communautés et les requêtes de financement proviennent des écoles publiques. Pour la construction des points d'eau, l'identification des écoles bénéficiaires sera réalisée par les DREN et les travaux exécutés par des entreprises sélectionnées par voie

d'appels d'offres. Les requêtes de financement pour les constructions de point d'eau émaneront donc des DREN. Ainsi, une école pourra bénéficier (i) soit d'une seule activité (construction des salles de classes et de latrines ou d'un point d'eau) ou (ii) soit de deux activités à la fois (construction de salles de classe et latrines et d'un point d'eau).

Le processus de sélection vise à : (i) assurer que les activités soumises pour financement du PARSET 2 sont conformes à la classification B (selon la classification de la BM), (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; et (iii) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction et fonctionnement (maintenance) des salles de classes, latrines et points d'eau.

La loi tchadienne en matière d'environnement n'est pas explicite sur la classification et la sélection environnementale et sociale des projets. Mais dans le cadre du présent projet dont les réalisations envisagées se feront sur des sites déjà exploités, quelques critères de tri et de sélection des écoles pouvant bénéficier prioritairement des latrines et/ou des points d'eau sont proposés.

Le processus de sélection (ou screening) comporte des étapes suivantes :

Étape 1 : Remplissage du formulaire de sélection et de la liste de contrôle environnemental et social.

Il est à noter que dans un premier temps, les requêtes de financement[8] pour les constructions de latrines seront remplies et transmises par les APE et les directeurs d'école aux DREN.

Pour les constructions de points d'eau, les DREN prépareront directement les requêtes de financement pour les écoles qu'elles auront identifiées. Dans la requête de financement au PARSET 2, les APE et les DREN fourniront, suivant les critères présentés à l'étape 2, les différents plans (plan type - façade et vue en plan - et plan de masse - localisation des bâtisses à l'intérieur du site) ainsi qu'une lettre d'engagement des communautés pour la protection de l'environnement[9].

Par la suite, le remplissage du formulaire de sélection et de la liste de contrôle environnemental et social (pour la construction de salles de classes et latrines (sous-projets) et des points d'eau) sera effectué au niveau régional par les DREN et les Inspections Départementales de l'Éducation Nationale (IDEN), auxquelles seront associées la Délégation Régionale de l'Environnement et des ressources halieutiques (DRE). Dans ce processus de remplissage, les représentant des communautés à la base et des écoles (APE et Comité de Gestion des Écoles, COGES) et les services techniques déconcentrés (Aménagement, Urbanisme et de l'Habitat, Eau, etc.) prendront une part active dans la production des informations de terrain.

Le formulaire de sélection environnementale comprend deux parties à savoir : (i) les informations pour la classification environnementale et sociale (Annexe 3) et (ii) la liste des contrôles environnemental et social (Annexe 4). Cette étape prendra au maximum deux (2) jours de concertation.

[8] Les formulaires de requêtes de financement figureront dans le manuel de procédures du PARSET2.
[9] Un modèle de cette lettre sera développé dans le cadre de la préparation du manuel de procédures du PARSET 2.

Étape 2 : Détermination de la catégorie de (ou des activités) et vérification de l'éligibilité de l'école bénéficiaire.

Après le remplissage du formulaire de sélection environnementale, la requête de financement et le formulaire de sélection environnementale et sociale seront transmis par le DREN au niveau national, à la DPE et à l'UGP du PARSET 2 pour la détermination de la catégorie environnementale de l'activité (ou des activités) ainsi que la vérification de l'éligibilité de l'école bénéficiaire.

Le CCAR analysera les informations contenues dans le formulaire de sélection et procédera ensuite à la classification du sous-projet (classes et latrines) et/ou des travaux de construction de point d'eau, ainsi qu'à la vérification de l'éligibilité de l'école bénéficiaire. Le comité s'appuiera surtout sur les informations contenues dans les annexes 3 et 4. Cette étape prendra au maximum deux (2) jours.

Concernant l'éligibilité de l'école, des critères répondant à des questions environnementale et sociale ainsi qu'à des normes administratives sont proposés. Ces critères restent valables pour des écoles pouvant bénéficier de la construction aussi bien des salles de classes et latrines que des points d'eau. Cette liste n'est pas exhaustive mais les principaux éléments à considérer sont les suivants :

- Être une école officiellement reconnue ;
- Respecter les normes du MEFA en matière d'implantation des écoles selon la carte scolaire ;
- Être représentée par l'APE ou un comité juridiquement reconnu ;
- Soumettre une requête soigneusement remplie, signée par l'APE ou autres organes (administration scolaire, l'inspection etc.) et avisée par les IDEN et/ou la délégation régionale ;
- Soumettre une demande détaillée, élaborée selon les règles participatives par les APE ou autres comités légalement reconnus, précisant la localisation des infrastructures à mettre en place (un croquis sera acceptable);
- Avoir, au plan démographique, une population totale de la circonscription scolaire d'au moins 1200 habitants pour les centres urbains et d'au moins 300 habitants pour la zone rurale ;
- Avoir un effectif d'au moins 500 élèves pour les écoles des centres urbains et d'au moins 150 élèves pour celles des zones rurales ;
- Le terrain de l'école n'est pas traversé par une grande voie routière ;
- Le terrain de l'école est légalement attribué au compte de l'école en cas des écoles communautaires (attestation d'attribution signée par les sous-préfets pour les écoles en milieu rural) ;
- L'existence de bâtiments d'au moins de deux salles de classe construits en matériaux durables ;
- L'existence d'un cycle complet (CP1 au CM2) ;
- Du point de vu physique, la topographie doit être jugée appropriée : sol non inondable et pas de risque d'envahissement par les dunes de sable ;
- Le coin de terrain de l'établissement choisi pour la construction des latrines doit être à l'opposé des installations voisines susceptibles d'être affectées négativement (points d'eau, forage, cuisine, etc..) ;
- Le plan de construction doit présenter une distance suffisamment grande (20 à 30 mètres) entre les latrines et toute source d'eau de consommation (au sein ou en dehors de l'école);

- Le plan de construction prévoit l'utilisation des briques parpaings pour la maçonnerie ;
- Le bénéficiaire doit définir clairement les dispositions nécessaires pour assurer la fonctionnalité et la pérennité de l'ouvrage : création d'un comité de santé et d'assainissement au sein de l'école ;
- Le bénéficiaire doit s'engager à planter et entretenir les arbres au sein de l'établissement.

En sus des critères ci-dessus, pour ce qui concerne les points d'eau, seules les écoles situées dans les zones où des études géophysiques ont été déjà menées seront éligibles pour financement du PARSET 2.

Étape 3 : Approbation de la classification de l'activité (ou des activités) et de l'éligibilité de l'école

Une fois que la catégorie environnementale de l'activité et que l'éligibilité de l'école sont établies, les résultats seront transmis pour approbation à la DGE. Celle-ci procédera à l'examen des résultats et recommandations présentées dans ce formulaire. Sur la base de l'examen des résultats et de la loi en matière de l'environnement, la DGE proposera l'approbation ou le rejet du processus ayant abouti à la classification de l'activité (ou des activités) et à l'éligibilité de l'école. En cas d'avis défavorable, le rejet doit être dûment motivé. Cette étape durera au maximum dix (10) jours. Il est souhaitable d'associer la DREN dans toutes les phases du processus afin de permettre de gagner sur le temps et d'éclairer davantage l'approbation.

A l'issue de cette étape, toute proposition de sous-projet (salles de classes et latrines) et/ou de travaux de construction de points d'eau qui, pour une raison quelconque, s'avère de catégorie A ou de catégorie B nécessitant une EIES séparée sera rejetée. Pour les sous-projets (latrines et salles de classes) et/ou construction de point d'eau dont la classification est B (et qui ne nécessite pas de EIES) et dont l'éligibilité de l'école bénéficiaire est confirmé, la DGE donnera un avis sur la faisabilité environnementale à l'UGP, laquelle procèdera à l'étape suivante.

Étape 4 : Notification et revue des mesures d'atténuation

Conformément à l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, le projet doit adopter un mécanisme de participation publique pour assurer une meilleure implication des parties prenantes et de prise de décision.

La procédure sera la suivante:

- Annonce de l'approbation de financement par affichage ou voie de presse (écrite ou parlée) et notification de l'école bénéficiaire;
- Tenue des réunions d'information et revue des mesures d'atténuation et les dispositions pour leur application;
- Élaboration de la convention entre le PARSET 2 et les communautés locales sur l'application et le suivi des mesures d'atténuation ;
- Préparation de l'accord de financement avec les communautés et/ou le marché de construction de point d'eau par les entreprises.

Une copie de la convention entre le PARSET 2 et les communautés sera déposée à la DREN. L'information du public sera à la charge du projet et impliquera les services techniques déconcentrés concernés.

Figure 1: Diagramme du flux de screening des activités du PARSET 2

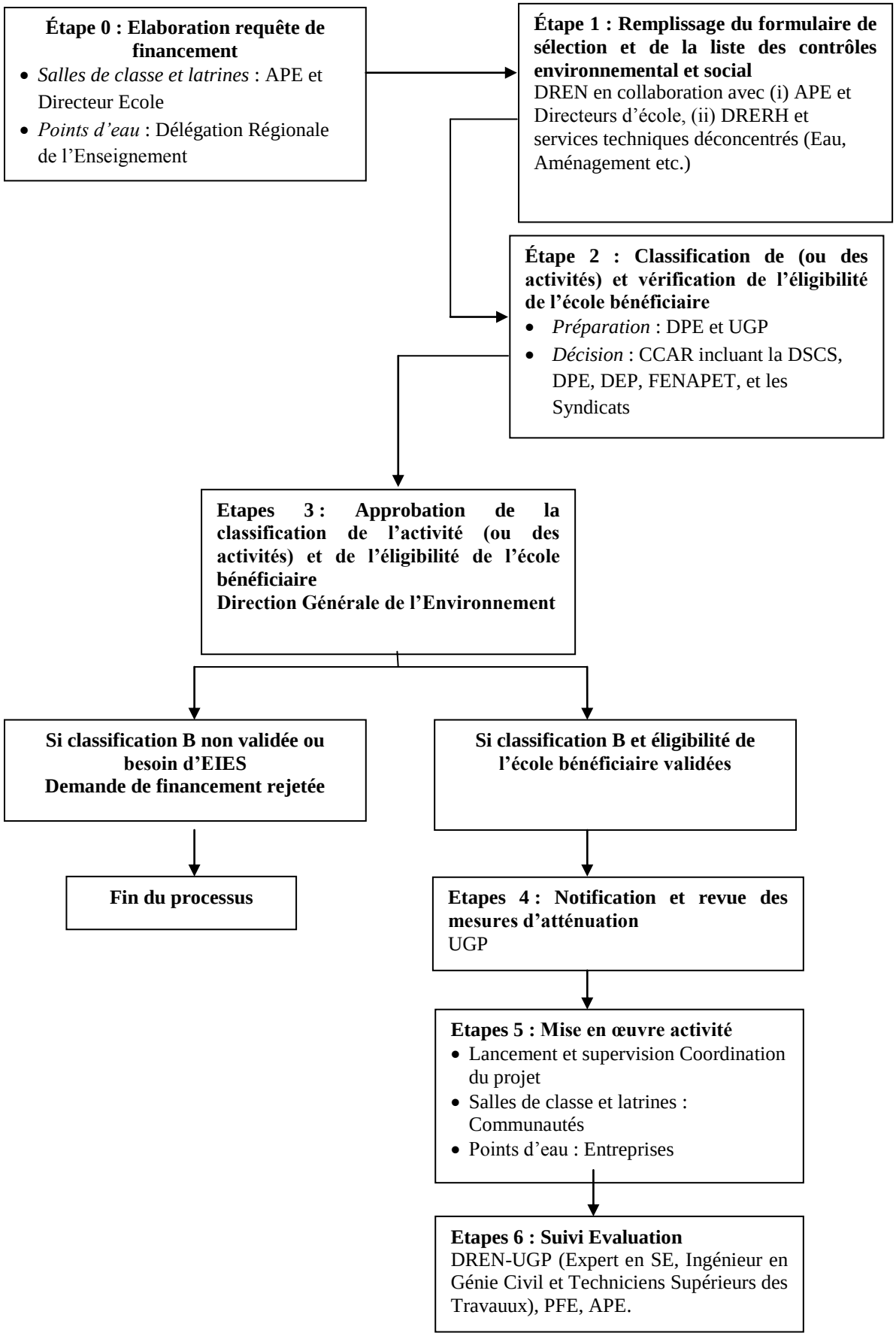
Étape 0 : Elaboration requête de financement
Salles de classe et latrines : APE et Directeur Ecole
Points d'eau : Délégation Régionale de l'Enseignement
Étape 1 : Remplissage du formulaire de sélection et de la liste des contrôles environnemental et social
DREN en collaboration avec (i) APE et Directeurs d'école, (ii) DRERH et services techniques déconcentrés (Eau, Aménagement etc.)
Étape 2 : Classification de (ou des activités) et vérification de l'éligibilité de l'école bénéficiaire
Préparation : DPE et UGP
Décision : CCAR incluant la DSCS, DPE, DEP, FENAPET, et les Syndicats
Etapes 3 : Approbation de la classification de l'activité (ou des activités) et de l'éligibilité de l'école bénéficiaire
Direction Générale de l'Environnement
Si classification B non validée ou besoin d'EIES
Demande de financement rejetée
Fin du processus
Si classification B et éligibilité de l'école bénéficiaire validées
Etapes 4 : Notification et revue des mesures d'atténuation
UGP
Etapes 5 : Mise en œuvre activité
Lancement et supervision Coordination du projet
Salles de classe et latrines : Communautés
Points d'eau : Entreprises
Etapes 6 : Suivi Evaluation
DREN-UGP (Expert en SE, Ingénieur en Génie Civil et Techniciens Supérieurs des Travauux), PFE, APE.

10 ANALYSES DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre de ce projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. L'objectif de l'analyse institutionnelle est d'évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre des activités du CGES. Les institutions interpellées au premier chef par les activités du PARSET 2 sont : (i) les services techniques de l'État au niveau Central (MEFA, MERH, MUHAFD, FENAPET, les Syndicats) et au niveau déconcentré (DREN, DRE) ; (ii) les collectivités locales ciblées par le projet, à savoir les APE et COGES ; (iii) le secteur privé (entreprises et consultants). Tous ces acteurs ne sont pas toujours tenus par les enjeux environnementaux et sociaux liés aux infrastructures scolaires et ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

10.1 LES STRUCTURES AU NIVEAU CENTRAL

Le Comité de Pilotage (CP)

Le CP assure la coordination stratégique du projet. Placé sous l'autorité du MEFA et représentation du MEFPS, il est dirigé par le Secrétariat Général du MEFA et composé de :

- Les Secrétaires Généraux des MFPS, du Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale (MPECI) et du Ministère des Finances (MOF);
- Les Directeurs Généraux des MPECI et MERH
- Les Directeurs Techniques du MEFA et MEFPS ;
- Des représentants de la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves au Tchad (FENAPET) et des syndicats.

Le CP se réunit au moins deux fois par an pour examiner l'avancement du Projet et approuver la programmation annuelle des activités du projet.

Le Comité chargé de l'approbation des requêtes (CCAR)

Le CCAR de financement des sous-projets (salles de classe et latrines) et/ou des constructions de points d'eau au niveau central sera composé de la DSCS, la DPE, la DEF, le représentant de la DGE, le représentant de la Direction Générale de l'Eau, l'UGP du PARSET 2, la FENAPET et les Syndicats.

Il est chargé d'approuver les requêtes transmises par les DREN et DRE. Il établit la liste finale des écoles bénéficiaires qu'il soumet à la signature du MEFA ou son représentant. Dans le processus, il vérifie la conformité de l'avis des DREN et des DRE avec les besoins de la carte scolaire et la gestion environnementale et vérifie les requêtes en fonction des critères de la carte scolaire et des effets environnementaux et sociaux qui figurent dans la liste des critères d'éligibilité des requêtes.

La Direction des Projets Education (DPE)

La DPE représente le ministère pour les actes administratifs dans le cadre des sous-projets avec les communautés bénéficiaires (signature des conventions pour les constructions de salles de classes et latrines,) et des contrats avec les entreprises chargées des points d'eau.

L'unité de gestion de projet (UGP) du PARSET 2

L'UGP est responsable de la supervision et du suivi de la mise en œuvre des trois composantes de PARSET 2. Présentement, aucun des membres du personnel de l'UGP n'est formé en évaluation environnementale et sociale. Ainsi, afin d'assurer la prise en charge et le suivi adéquat de la gestion environnementale et sociale, l'ingénieur embauché par l'UGP pour superviser la sous-composante 1.1 sera aussi responsable d'assurer la conformité des activités avec le CGES. Cette tâche sera clairement définie dans les TDR de l'ingénieur et constituera un critère de sélection indispensable.

La Fédération des Associations des Parents d'Élèves du Tchad (FENAPET)

La FENAPET est une association d'intérêt public à but non lucratif créée conformément à l'ordonnance n° 27/INT/SUR. Son objectif est de renforcer l'union des parents et les amener à mieux assurer leur responsabilité sur le plan national, régional et international. Ainsi, elle établit un véritable partenariat entre elle et le MEFA. Elle n'a ni connaissances ni compétences en matière de suivi environnemental et social.

Les syndicats d'enseignants

Les syndicats d'enseignants jouent aussi un rôle relativement important dans la mobilisation des enseignants autour des problèmes de l'école tel que l'encadrement et l'éducation de leurs militants, la participation à l'animation de la vie scolaire, la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école, etc. À ce titre, ils constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du PARSET 2. Ils n'ont ni connaissances ni compétences en matière de suivi environnemental et social

10.2 AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

Le MEFA et le MERH sont chacun représentés au niveau déconcentré par des délégations régionales. Chaque Délégation Régionale est dirigé par un délégué régional choisi parmi les cadres desdits ministères.

La mission assignée aux délégations se résume comme suit :

Délégation Régionale de l'Education Nationale (DREN)

- La coordination administrative et pédagogique des inspections départementales placées sous son autorité ;
- Le suivi de l'exécution du budget de fonctionnement ;
- La collecte, le traitement et l'établissement des informations statistiques de la région ;
- Le suivi de la gestion du patrimoine immobilier des services et établissements sous son autorité ;
- La production des rapports périodiques sur l'état du développement de l'éducation au niveau de la région ;

- Le suivi de l'application des orientations relatives au développement de l'enseignement bilingue au niveau de la région ;
- La production des rapports périodiques sur l'état de développement de l'éducation au niveau de la région.

Délégation Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH)

- La représentation le MERH dans les régions ;
- La coordination et animation des activités des services placés sous leur autorité et la cohérence des activités des ONG et de tous les autres partenaires locaux opérant dans son domaine de compétence ;
- Le suivi et l'évaluation des activités de leur compétence et ce en relation avec les services techniques du Département

Les Associations de Parents d'Élèves (APE)

Les activités des APE s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. Ces structures de proximité jouent un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PARSET et dans la gestion des écoles.

Les Agences d'Exécution assurant la Maitrise d'Ouvrage Déléguée

Dans le montage de PARSET 2, le projet confiera tous les travaux relatifs à la construction des salles de classe et latrines aux communautés et celle des points d'eau et de la construction des salles de classe aux entreprises. Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises et tacherons se focaliseront davantage sur la bonne exécution des travaux d'infrastructures, l'objet de leur marché, et pour lesquels ils disposent d'une certaine expérience ainsi que sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Suivi-Evaluation du PARSET 2

Le PARSET 2 va recruter un Expert en Suivi-Evaluation des Projets, un Ingénieur en Génie Civil, ainsi que deux Techniciens Supérieurs de Travaux. La supervision et le suivi de la construction des ouvrages seront assurés par un Ingénieur en Génie Civil et deux Techniciens Supérieurs en Génie Civil. Ainsi, les ouvrages réalisés vont être doublement contrôlés pour plus de fiabilité.

Les Techniciens Supérieurs des Travaux seront affectés au niveau des régions. Dans un premier temps, ils seront chargés de sensibiliser les communautés bénéficiaires sur l'approche communautaire. Pendant l'exécution des travaux, ils seront en charge de veiller au bon déroulement des travaux et procèderont au suivi de l'exécution des ouvrages ainsi qu'au de la conformité des travaux avec les plans et les spécifications techniques, le contrôle des délais d'exécution impartis, l'établissement des procès-verbaux de réception provisoire et définitive. Il faut noter que ces techniciens seront recrutés sans considération de la nécessité de veiller aux aspects environnementaux et sociaux mais seront supervisé de près par l'ingénieur en génie civile qui lui sera qualité pour veiller aux aspects environnementaux et sociaux

11 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DU PARSET 2

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures techniques de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des infrastructures et équipements.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines dont :

- Appui technique et renforcement de capacités (formation) aux institutions impliqués et aux agences d'exécution (fonction environnementale ; procédures environnementales à insérer dans (i) les DAO pour ce qui est de la construction des points d'eau et des constructions des salles de classes et des latrines; (ii) les notices pour la construction de salles de classe et latrines dans le cadre des sous-projets.
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec le projet.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à (i) rendre opérationnelle le CGES ; (ii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité acteurs impliqués dans la gestion environnementale ; et (iii) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations. Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du CGES concernent les mesures suivantes:

11.1 MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Le Comité de pilotage (CP)

Le Comité de pilotage sera élargi aux MERH pour mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental du CGES soient mieux prises en compte.

Le Comité Chargé d'Approbation des Requêtes (CCAR)

Le CCAR sera élargi à la DGE pour mieux garantir la prise en compte des aspects environnementaux dans les requêtes de financement transmises par les DREN pour (i) les sous-projets (construction de salles de classes et latrines) et (ii) les constructions de points d'eau.

L'Unité de Gestion (UGP) du PARSET 2 (C.f. Figure 2)

Compte tenu de sa fonction de coordination, il sera simplement question de désigner et responsabiliser l'ingénieur en génie civile à assurer la fonction de PFE au niveau central. L'UGP va par ailleurs disposer d'un Expert en Suivi-Evaluation pour suivre toutes les activités du PARSET 2 qui sera lui aussi sensibilisé à ce rôle. Finalement, l'auditeur interne et le Responsable en Gestion Financière joueront également, dans une moindre mesure, un rôle de contrôle en ce qui a trait aux questions environnementales et sociales.

Figure 2: Organigramme de l'UGP du PARSET 2

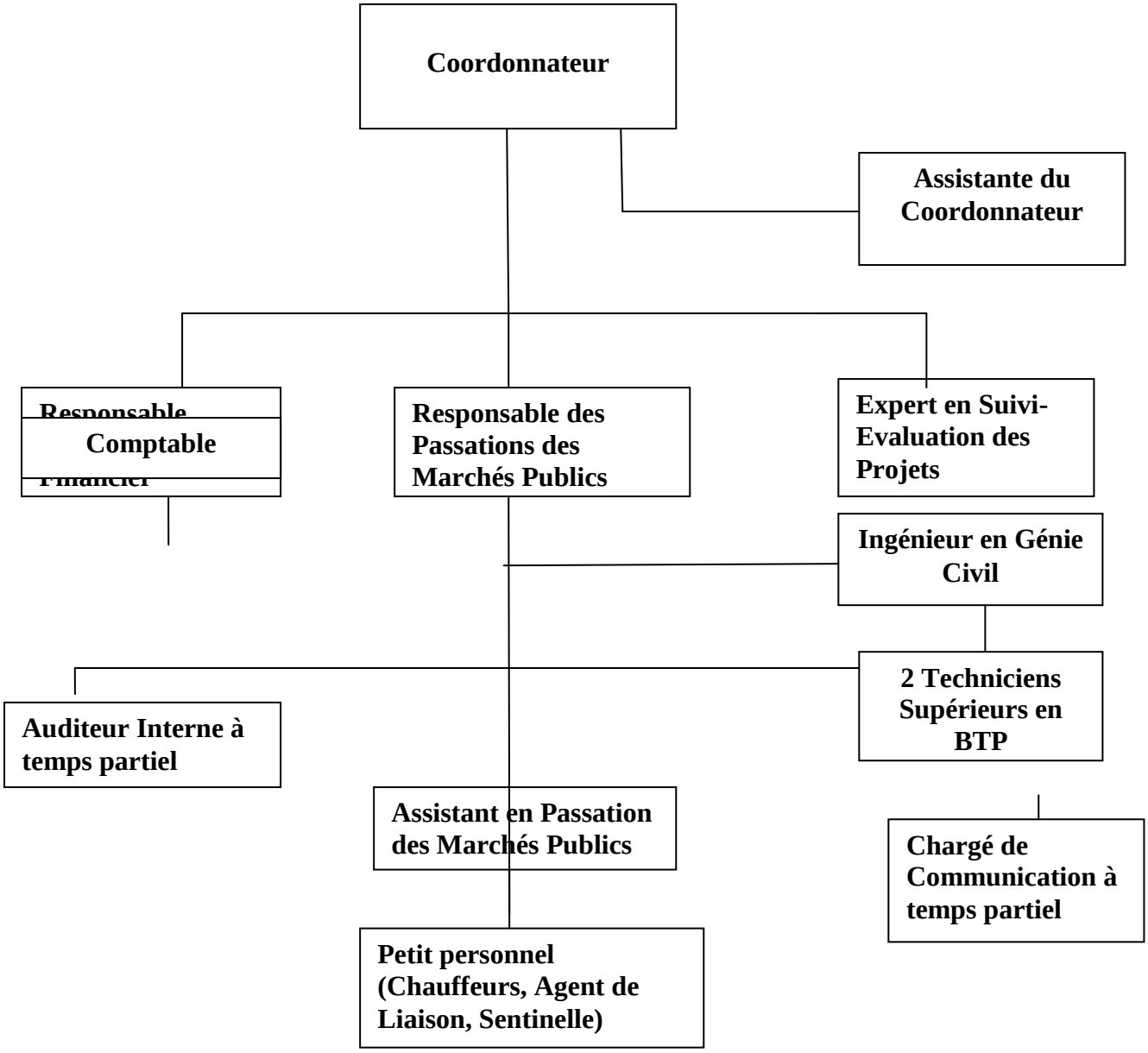
Coordonnateur
Assistante du Coordonnateur
Responsable Financier
Comptable
Responsable des Passations des Marchés Publics
Expert en Suivi-Evaluation des Projets
Ingénieur en Génie Civil
2 Techniciens Supérieurs en BTP
Auditeur Interne à temps partiel
Assistant en Passation des Marchés Publics
Chargé de Communication à temps partiel
Petit personnel (Chauffeurs, Agent de Liaison, Sentinelle)

Les Directions Régionales de l'Éducation Nationale (DREN) et les Associations des Parents d'Élèves (APE)

Pour leur permettre d'assurer leur rôle dans la sélection des requêtes et le suivi dans leurs domaines respectifs quant à l'application des mesures environnementales requises, les DREN et les APE seront appuyés par l'équipe de PARSET 2 composée de l'Ingénieur en Génie Civil assisté de deux Techniciens Supérieurs de travaux.

11.2 MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux ; (ii) l'élaboration d'un manuel de

bonnes pratiques environnementale et d'entretien ; et (iii) le suivi-évaluation des activités du CGES. Cela impliquera plus précisément :

- *Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, d'entretien et de maintenance des latrines, des salles de classes et points d'eau.* Le CGES va mettre un accent particulier sur la construction des salles de classe, des latrines et des points d'eau. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux équipes de gestion directe (APE, Direction d'écoles et autres acteurs) la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de mieux entretenir les ouvrages mis à leur disposition, le CGES mettra à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales pour l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures acquises. Il sera rédigé dans le cadre de la préparation du Manuel de Procédure (complété avant la mise en vigueur du projet) et annexé à ce document.

- *Programme d'Aménagements paysagers dans les écoles*. La plupart des écoles ont des espaces caractérisés par un dénuement total : pas d'arbres ni pour le paysage ni pour servir d'ombrage aux élèves. Lors de la planification des travaux, il importe la plantation des arbres à l'école pour améliorer l'environnement scolaires si possible avec des arbres fruitiers qui vont aussi servir d'ombrages aux élèves pendant la récréation. Ceci serait la responsabilité des parents et APE.

- *Suivi et Evaluation des activités du CGES.* Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Puisque le suivi de proximité est confié techniciens supérieurs de travaux (qui joueront le rôle de PFE régionaux), il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. De même, les responsables DREN devront être associés au suivi de proximité, mais ces derniers, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir des évaluations annuelles et finales (à la fin du projet) du CGES.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du CGES

Les personnes, structures et entités impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PARSET 2 recevront une formation. Il s'agit principalement, de l'Ingénieur en Génie Civil du PARSET 2 (PFE central), du CCAR, des techniciens supérieurs des travaux (PFE régionaux), des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le CGES (DREN et APE) et des responsables des associations (FENAPET et Syndicats). Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des travaux et la sélection des bénéficiaires. Ils assurent chacun en ce qui le concerne, le suivi ou le contrôle environnemental des écoles.

Il s'agira d'organiser divers ateliers de formation et d'information qui permettra aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans la sélection des requêtes et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux de construction des salles de classes, des latrines et des points d'eau et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction; et (iii) des réglementations

environnementales appropriées. La formation permettra aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le PARSET 2 à cet effet qui pourrait aussi recourir à l'assistance de la DGE pour mener ces formations, si besoin avec l'appui de consultants.

Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Les PFE (central et régionaux), la FENAPET et les DREN devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des APE bénéficiaires des points d'eau, des salles de classe et des latrines. Dans ce processus, les APE, les directeurs d'écoles et autres acteurs (ONG, etc.) devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux pertinents au projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population locale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté.

Dans cette optique, les responsables administratifs et traditionnels et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge ces activités. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population.

Les ONG, les Organisations villageoises et les associations intervenant dans le cadre environnemental devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 10 : Mesures de formation et de sensibilisation

Thèmes de formation et de sensibilisation	Cibles	Acteurs, partenaires impliqués
Formation en gestion, suivi et entretien des équipements	PFE, les services techniques déconcentrés, les ONG et communautés locales, les associations (FENAPET, Syndicat).	Consultants locaux
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Populations concernées et autorités notamment celles des localités	Consultants national et local
Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	Cadres et agents des services techniques impliqués dans le projet.	Consultants en EES
Formation en évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental des travaux	Idem	Consultants en EES

Formation en exécution des mesures environnementales des travaux	Conducteur des travaux Chef de chantier Agents du PARSET 2 et PFE Tacherons	Consultants en EES

11.3 PROGRAMME DE SUIVI

Cadre de suivi/évaluation environnemental

La surveillance environnementale concernera exclusivement la construction des salles de classe, des latrines et des points d'eau et s'appliquera à toutes les phases (préparation, construction, mise en exploitation, entretien et maintenance). La surveillance environnementale a entre autres pour but de s'assurer du respect (i) de l'application des mesures d'atténuations, (ii) de l'application des conditions fixées par les textes règlementaires (code de l'environnement, décrets d'application etc.), (iii) de l'engagement des entreprises et tâcherons par rapport aux lois et règlements en matières d'hygiène et de santé publique, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Ainsi le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certaines activités et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le CGES, et pour lesquelles pourraient subsister certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le suivi environnemental et social fera partie des prérogatives des services de l'État, (DGE et DRERH), en collaboration avec les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du PARSET 2 (DREN, PFE, APE, etc.) et sera mis en œuvre en coordination avec les autorités locales concernées par le projet, les ONG et les communautés villageoises. Concrètement il comprendra (i) la surveillance de conformité durant la construction et (ii) le suivi des impacts majeurs durant la mise en œuvre de chaque activité.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Le Tableau ci-dessous donne le canevas du programme de suivi et de surveillance qui sera mis en œuvre dans le cadre du CGES.

Tableau 11 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et indicateurs	Méthodes et dispositifs de suivi	Responsable	Période
Milieu biophysique			
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées, - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface, - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	DRE ; PFEs (central et régional), DEELCPN	Mensuel Début, mi- parcours et à la fin de construction
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	DRE ; PFE (central et régional), DEELCPN	Mensuel Début, mi- parcours et à la fin de construction
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	DRE ; PFE (central et régional),	Mensuel Début, mi- parcours et à la fin de construction
Environnement humain			
- Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise	DRE ; PFE (central et régional),	Mensuel

	- Contrôle des effets sur les sources de production		
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	**Vérification** : - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	DREPFE (central et régional), L'Ingénieur en Génie Civil (PFE central) Les techniciens (PFE régional)	Mensuel
- Sécurité dans les chantiers	**Vérification** : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - De l'existence d'une signalisation appropriée - Du respect des dispositions de circulation - Du respect de la limitation de vitesse - Du port d'équipements adéquats de protection	DREPFEs (central et régional), L'Ingénieur en Génie Civil (PFE central) Les techniciens (PFEs régional)	Mensuel Début, mi parcourt et fin des travaux

Suivi en phase de conception et des travaux

L'entreprise en charge des travaux pour les points d'eau et les communautés en charge des travaux pour les salles de classe et les latrines doivent, lors des travaux, respecter les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement. Pour ce faire, la construction des différents ouvrages devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Plan de Gestion Environnementale.

L'entreprise en charge de la réalisation des points d'eau, les tacherons en charge de la construction des salles de classe et latrines et les APE devront fournir et appliquer le règlement qui fixera (i) les modalités de transport et d'accès au chantier ; (ii) les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ; (iii) les règles de sécurité concernant les ouvriers ; et (iv) les modalités de gestion des déchets et des eaux usées.

Indicateurs de suivi au niveau national

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du CGES, notamment la construction des salles de classe, des latrines et des points d'eau et leur fonctionnement et entretien subséquentes, il est proposé d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

- Système d'élimination écologiquement sur des déchets issus des chantiers ;
- Respect des dispositions environnementales pour les Entreprises des travaux de construction de points d'eau et les tacherons pour les salles de classe et latrines ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état ;
- Nombre d'arbres plantés par école ;
- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux.

Indicateurs de suivi au niveau régional

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction des points d'eau, des salles de classe et des latrines ainsi que leur fonctionnement et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Lors des travaux :

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier (clôture du chantier, plantation des arbres)
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers et Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Le respect par les entreprises ou les tâcherons des dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'arbres plantés par les APE des écoles bénéficiaires ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation organisées et de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité et Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et de gestion environnementale ;

- Niveau d'implication des autres acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux et Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité;

Pendant l'exploitation :

- Niveau de sécurité des installations/équipements ;
- Niveau de respects des règles de sécurité pour le personnel ;
- Niveau d'informations et de sensibilisation des populations ;
- Qualité et niveau de fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	**Domaines d'intervention**	**Indicateurs**
Mesures de suivi et d'évaluation (i) des sous-projets (latrines) et (ii) de construction de points d'eau	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet Evaluation CGES (interne, annuelle, et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Mesures institutionnelles et techniques	• Notice d'impact pour les sous projets et travaux de construction • Elaboration de manuel de bonne s pratiques ; • Programme d'aménagement paysager dans les écoles • Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	Niveau d'application des mesures d'atténuation Manuel d'entretien Nombre d'arbres dans les écoles Directives et procédures
Formation	Evaluation environnementale et sociale des sous-projets et suivi de l'exécution des mesures environnementales	Nombre et nature des modules élaborés Nombre de séances de formation organisées Nombres d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	• Campagne de sensibilisation et de communication avant, pendant et après les travaux • Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et typologie des personnes sensibilisées

11.4 RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les activités de construction de salles de classe, latrines et points d'eau du projet seront suivies par : l'UGP du PARSET 2, la FENAPET et les directeurs d'écoles et, dans une certaine mesure, par les communautés locales. Le contrôle de la mise en œuvre des aspects

environnementaux et sociaux sera réalisé sous la supervision de la DGE, en collaboration avec le DREN, le DRE et les PFEs central et régionaux.

Par ailleurs, d'autres acteurs non gouvernementaux, tels que les ONG, les APE, les Syndicats d'Enseignants, seront également concernés par la mise en œuvre des recommandations touchant la préservation de l'environnement et la concertation pour la gestion des aspects liés à l'information, à la sensibilisation et à la communication.

La collaboration avec ces structures sera renforcée dans le cadre du projet restructuré, afin que le programme de suivi soit réalisé efficacement, pendant la construction des points d'eau et des latrines et dans sa phase d'exploitation.

Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux sera effectué les PFE régionaux.

11.5 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES seront les suivants :

- *Le Comité de pilotage :* le CP veillera au respect de l'application des activités du projet ;
- *L'UGP du PARSET 2 :* Le coordonnateur du PARSET 2 va désigner l'ingénieur en Génie Civil comme PFE au niveau central qui va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servir d'interface avec les autres acteurs concernés (DPE, DREN, etc.). Les Techniciens Supérieurs de Travaux seront désignés comme PFE régionaux. Ils assureront le suivi de proximité de l'application des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils participeront aussi à l'information et la diffusion du PCGES au niveau des Collectivités locales. En outre, l'UGP va disposer d'un Expert en Suivi-Evaluation.
- *Le DPE et le Coordonnateur du PARSET 2* avec la collaboration de la DGE coordonneront les activités de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures techniques impliquées dans le projet.
- *Les DREN* : vont assurer le remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale (screening) au niveau des écoles et (ii) la coordination du suivi de proximités (DRE, DFE) Régional.
- *Le CCAR* va assurer l'examen de requêtes de financement et soumettre pour approbation à la DGE la classification environnementale des travaux et l'éligibilité de l'école bénéficiaire.
- *La DGE et les DRE* procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des requêtes de financement ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront le suivi externe au niveau national (DGE), régional et local (DRE) de la mise en œuvre des mesures environnementales du PARSET 2.

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	**Actions proposes**	**Période de réalisation**
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation	Durant la mise en œuvre du PARSET 2
Mesures institutionnelles	Désignation du Point Focal Environnemental au niveau central et recrutement des Techniciens Supérieur des Travaux pour assurer le rôle de PFEs au niveau régional	Un mois après effectivité de la restructuration
Mesures techniques	Elaboration de manuel de bonnes pratiques d'entretien Elaboration des directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	3 mois après effectivité de la restructuration
Formation	Formation des agents impliqués	La première année
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations concernées	Durant la mise en œuvre
Mesure de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale	Suivi de proximité durant la vie du projet et par trimestre
	Evaluation du CGES	Annuelle et finale

Tableau 14 : Coûts des mesures du CGES

Mesures	**Coût en FCFA**
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	50.000.000
Mesures d'appui institutionnel	25.000.000
Mesures de formation	60.000.000
Mesures de sensibilisation	20.000.000
Total	**155.000.000**

ANNEXE 1 : Résumé des politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Politiques de sauvegarde	Objectifs
OP 4.01 Evaluation environnementale	L'objectif de cette politique est d'assurer que les projets financés par la BM sont, sur le plan environnemental, rationnel et viable, et par là améliore le processus de prise de décision. Cette politique est tenue considération lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux potentiels dans sa zone d'influence.
OP 4.0 Habitats naturels	Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour un développement viable à long terme. Ainsi, la BM supporte la protection, la maintenance et la réhabilitation des habitats naturels dans ce projet soumis au financement. La BM supporte et attends de l'emprunteur d'appliquer une approche précautionneuse à la gestion des ressources naturelles afin d'assurer les opportunités d'un développement viable du point de vue environnemental.
OP 4.11 Patrimoine culturel	Cette politique porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique -ceci inclus les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et promotion des propriétés culturelles contenus dans les projets financés par la BM.
OP 4.12 Réinstallation Involontaire	L'objectif de cette politique est d'éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est possible, explorant toutes les alternatives viables dans la conception du projet. De plus, elle vise à assister les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes conditions de vie standards; elle encourage la participation la communauté dans la préparation et l'exécution de la réinstallation; elle accorde une assistance aux personnes affectées sans tenir compte de la légitimité du titre de propriété de la terre.
OP 4.36 Forêts	Cette politique vise la gestion et conservation pour un développement durable des écosystèmes forestiers et leurs ressources associées. Il s'applique à des projets qui peuvent ou pas avoir des impacts sur (i) la santé et la qualité des forêts, (b) le droit et le bien-être de la population et leur niveau de dépendance sur ou en relation avec la forêt et d'autres projets qui ont comme objectif d'induire des changements dans la gestion, la protection ou l'utilisation des forêts naturelles ou les plantations même si elles sont des propriétés publiques, privées ou communautaires. La Banque ne peut pas appuyer une conversion significative ou une dégradation des zones forestières critiques ou d'autres habitats naturels critiques y associés.
OP 4.09 Lutte Antiparasitaire	L'objectif de cette politique est de promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle sur la biodiversité ou l'environnement et réduire la nuisance des pesticides chimiques synthétiques. Dans les opérations agricoles financées par la Banque, les populations des ravageurs sont normalement contrôlées par une méthode de lutte intégrée. Dans les projets de santé publique financés par la Banque, celle-ci supporte le contrôle des maladies essentiellement à travers les méthodes écologiques. De plus, la politique assure que les risques sur la santé et l'environnement en relation avec l'utilisation des pesticides sont minimisés. L'acquisition des pesticides dans un projet financé par la Banque est sujette à l'évaluation de la nature et le degré du risque y relatifs en tenant compte de l'utilisation proposée et des desiderata de l'usager.
OP 4.20 Populations Autochtones	Cette politique vise à assurer que le développement en cours respecte totalement la dignité, les droits de l'homme et l'authenticité culturelle des populations indigènes, qui ne doivent pas souffrir des effets adverses durant le processus de développement et que les peuples indigènes reçoivent des

	avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture.
OP 4.37 Sécurité des Barrages	Cette politique est envisagée s'il y a des nouveaux ou d'anciens barrages existants. Dans le cas des nouveaux barrages, la politique vise à assurer que les conceptions professionnelles compétentes et expérimentées, l'emprunteur adopte et exécute les mesures de sécurité de construction des barrages et d'autres travaux y associés. Dans le cas des barrages existants, la politique assure que tout barrage sur lequel les activités du projet pourront être liées est identifié. L'évaluation de la sécurité des barrages est conduite et les mesures de sécurité additionnelles du barrage et les travaux de réhabilitation sont exécutés. La politique recommande aussi la préparation d'une analyse générique pour la sécurité des petits barrages.
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	L'objectif de cette politique est d'assurer que le projet financé par la Banque affectant les voies d'eau internationales n'aura pas d'impact sur: (i) les relations entre la Banque et l'emprunteur et entre Etats (membres de la Banque ou pas) et (ii) 'utilisation efficiente et la protection des voies d'eau internationales.
OP 7.60 Projets dans des zones en litige	Cette politique assure que les projets dans les zones de litige sont considérés dans les étapes préliminaires possibles: (i) pour ne pas affecter les relations entre la Banque et ses membres, (ii) pour ne pas affecter les relations entre l'emprunteur et les pays voisins, (iii) pour ne pas faire préjudice à la position de la Banque ou de pays concernés.

ANNEXE 2 : Procès-verbal de la séance de consultation publique du CGES du projet PARSET 2

Ville : N'Djamena
Date : 26 avril 2013
Lieu : Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation
Heure de début : 9 h 35 minutes
Heure de fin : 12 h 35 minutes
Langue : Français

Une consultation portant sur les questions environnementales et sociales du PARSET 2 s'est tenue le 26 avril 2013, dans la salle de conférence de la salle de réunion du MEFA à N'Djamena. La liste des invités et des participants à cette consultation est jointe au présent procès-verbal. Cette consultation fait suite aux rencontres et consultations réalisée sur le terrain auprès des structures déconcentrés par le consultant ayant préparé le CGES ainsi que la consultant virtuelle qui a consisté à envoyer la version préliminaire du CGES à un éventail d'acteurs concernés afin de recueillir leurs commentaires et suggestions.

La consultation publique a été initiée et organisée par le MEFA, en sa capacité de bénéficiaire et d'entité d'exécution principale du projet, avec l'aide l'UGP et a été présidé par Mr KIWILHOU TOSSI AWDOU, DGPA, représentant le Secrétaire Général du MEFA. À cette occasion, un large groupe d'acteurs provenant d'horizons divers, directement concerné et pouvant bénéficier et/ou être affecter par le projet ont été ciblés. Des invitations ont été adressées à une trentaine de structures et d'individus, incluant les autorités administratives et municipales, des DREN, IDEN et directeurs d'écoles, des services techniques de l'État, les syndicats d'enseignants, les partenaires techniques et financiers, les services qui seront impliqués dans l'exécution du projet, des ministères intervenants, à des degrés divers, dans le projet, la FENAPET, ainsi que des Associations et ONG locales ayant un intérêt connu pour les problèmes de l'environnement et l'éducation. Il est à noter que tous les invités ont reçu leur invitation accompagné d'une copie papier du CGES La réunion a vu la participation d'environ 17 personnes représentants ces structures précités, dont deux (2) associations et ONG locales ayant un intérêt connu pour les problèmes de l'environnement.

Objectifs

L'objet de la consultation étaient (i) d'informer le public concerné sur le PARSET 2, ses objectifs à travers ses composantes, les différents travaux projetés pour la construction des salles de classe, latrines et des points d'eau ainsi que leurs impacts potentiels et les mesures envisagées pour atténuer et compenser les impacts négatifs identifiés et (ii) de recueillir les attentes et les avis des participants sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale.

Introduction de la séance

En début de séance, le président a délivré son mot introductif après quoi il a expliqué brièvement l'objectif de la séance et exhorté les participants à débattre avec objectivité et sans complexe leurs points de vue relatifs au document proposé par le consultant. Puis, la parole a été donnée au Coordonnateur de l'UGP qui a remercié tous les participants pour avoir répondu promptement à l'invitation et procédé à l'annonce des objectifs de ladite

Consultation. Le consultant principal de la mission a ensuite situé le projet s'inscrivant dans la continuité du projet antérieur, PARSET 1, présenté les différentes composantes et régions ciblés par le PARSET 2 dans le cadre des activités pertinentes au CGES, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects probables identifiés, ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

Discussions

Les discussions se sont articulées autour des thèmes suivants : la situation environnementale et sociale des régions d'intervention du projet et les défis à relever ; la perception et l'appréciation du projet ; les attentes vis-à-vis du projet ; les craintes par rapport au projet et à sa mise en œuvre ; les recommandations utiles.

Constats positifs

- les réels besoins en infrastructures scolaire (classes, latrines, point d'eau) de qualité dans les écoles primaires des régions cibles que le projet contribuera à amoindrir ;
- l'amélioration des conditions d'enseignements et d'acquisition des connaissances qui découlera des activités
- l'impatience des acteurs et des bénéficiaires à ce que le projet soit mise en œuvre afin qu'en bénéficient les enfants du Tchad ;
- le fait que le document renferme toutes les lois en vigueur au Tchad dans le domaine de la protection de l'environnement.

Principales craintes et preoccupations

- L'incompréhension face à la nécessité de faire de la sensibilisation sur les questions de VIH/SIDA ;
- la nécessité de bien préparer/sensibiliser les communautés ;
- l'absence d'entretien des infrastructures après les travaux ;
- l'incompréhension face à l'absence de 2 des 6 régions cibles du projet parmi les régions incluent dans le CGES ;
- le budget alloué à la mise en œuvre du CGES ;
- l'implication des services d'hygiènes qui seront éloignés des écoles retenues se trouvant en milieu rural, loin des grands centres ;
- la qualité insuffisante des latrines construites par le passé qui ne respectent pas toujours les normes en vigueur (ex. profondeur insuffisante) ;
- l'impact d'avoir accès à de l'eau potable à l'école mais pas au village ;
- la possibilité que des ménages se soient entêtés à habiter sur le site des écoles ;

Suggestions et recommandations

- le recrutement d'un expert en suivi et évaluation et génie civile ;
- la création et l'implication des comités locaux d'hygiène ;
- la construction d'un nombre de latrines qui tiennent compte de l'effectif des élèves ;
- la sensibilisation des communautés sur les activités du projet ;
- la concertation et collaboration entre les acteurs concernés et impliqués ;
- l'emploi de la main d'œuvre locale ;
- l'assurance de la qualité techniques des réalisations en maximisation la participation locale au suivi des travaux ;
- le renforcement des capacités des différents acteurs locaux dans le suivi ;
- la prévision des mesures d'accompagnement (lutte contre l'érosion, la plantation d'arbres, l'assainissement, l'entretien, etc.) ;

De façon générale, sur la base des discussions, il est ressorti que le projet PARSET 2 a gagné l'adhésion des différentes parties prenantes, des autorités administratives et de la société civile. En effet, malgré les craintes soulevées, les attentes sont énormes et le projet suscite de réels espoirs à tous les niveaux.

Tableau 15 : Exemples (non exhaustifs) de questions-réponses:

Questions	**Réponses**
Pourquoi la région de Hadjer Lamis n'est pas concernée par ce projet PARSET 2, alors que la région de Hadjer Lamis est retenue comme une zone pilote pour le paiement des Maîtres Communautaires par téléphonie mobile.	Parce qu'aucune construction/réhabilitation d'infrastructure scolaire n'aura lieu dans Hadjer Lamis
Il serait important recruter un expert en suivi et évaluation ainsi que des spécialistes en génie civile pour l'exécution des ouvrages et la supervision de la mise en œuvre du CGES.	Tout-à-fait d'accord. Cette recommandation sera intégrée au CGES ainsi qu'au Document de Projet.
Quelle sera l'implication des services d'hygiènes dans ce projet ?	Ils seront impliqués en tant que représentant des services techniques déconcentrés dans le suivi du CGES.
Comment va-t-on s'assurer que la qualité des latrines est meilleure que par le passé?	Par le recrutement de personnel qualifié pour le suivi des ouvrages et la formation des APE pour le suivi continue.
Comment s'assurer que le nombre de latrines construites tiennent compte de l'effectif des élèves ?	En construisant un bloc de latrine pour chaque nouvelle class construite

Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation (cf. le document de PGES); (ii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation); (iii) dans le cadre de surveillance et de suivi ; et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

Diffusion de l'information au public

Il a été convenu que pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires (invités/présents autour de la table) devront être régulièrement consultés. Il a été rappelé qu'en termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.01, le présent document devra être mis à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible (auprès des Ministères), sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles (en l'occurrence le français) et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les régions ciblés par le projet. La diffusion des informations au public passera aussi, dans la mesure du possible, par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales en direction de tous les acteurs. Enfin, il a été porté à la connaissance des participants que le CGES sera également publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

Photos

Liste de présence des participants à la consultation

N°	Nom	Prénom (s)	Fonction	Institution	Tél
1	KARIFENE	Kodo	Chef de Service de Suivi-Evaluation à la DEF	DEF	66299793
2	DJIRAKIKIDJE	Pierre	SG/FENAPET	FENAPET	66482369
3	ALLADOUMGUE	Mariam	Directrice en Santé Scolaire	Ministère de la Santé	66282632
4	MAHAMAT	Alboukhari Adam BARKA	Coordonnateur PARSET	MEFA	66266696
5	NDORDJI	Koyalta	IT	Banque Mondiale	66299600
6	KIWILHOU TOSSI	Awdou	DGPA Adjoint	MEFA	66205771
7	HABIB	Oumar Abdelaziz	Directeur	DPE/MEFA	66250262
8	HAROUN	Hassan Brahim	Chef de Division	DFE	66299446
9	KALNOLAÏ	Mémadji	IDEN II	IDEN-CNII	66294644
10	BLAH	Djey-Mah	Chef de Division de l'Oganisation Scolaire	DESG/MERH	66952324
11	DJIMADINGAR	François	Directeur Ecole Léproserie	IPEP du 7ème Arrdt	66426270
12	MBAÏDOLEBE	Gabin	Directeur Adjoint	DEELCPN/MERH	
13	OUMAR KEMDE	Luc	Coordonnateur	Association Tchadienne pour l'Evitement de la Cécité (ATECE)	66284337

14	DJERAKOULA	Serge	Coordonnateur	Association Tchadienne pour la Promotion des Initiatives Rurales (ATPIR)	66210096
15	NADJI	Léonard	RPM	UGP PARSET	66276207
16	HABIB	Sénoussi	Responsable Financier	UGP PARSET	66290998
17	NDOUBA	Romain	Consultant	BERDES	66297202

ANNEXE 3 : Formulaire de sélection environnemental et sociale

Le présent formulaire de sélection est conçu pour obtenir les informations relatives aux impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y afférentes et aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur le milieu récepteur. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives « oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer impacts négatifs inacceptables.

Nom de la localité dans laquelle le projet doit être implanté:…….
Nom de la personne de contact:……
Nom de district (province):…….
Nom de l'autorité qui approuve le projet:……..
Nom du titre de l'emploi et détail de contact pour la personne qui remplit ce formulaire:…….
Nom et prénom:……
Titre de l'emploi:……
N° de Téléphone:……
N° de fax:…….
Adresse électronique : ……..
Date:……..
Signature:

1. Brève description du sous -projet

Veuillez donner des informations en rapport avec le type et la grandeur du microprojet et indiquer le lieu où la terre à être acquise, si nécessaire.

---

2. L'environnement naturel

a) Décrire le sol, la topographie, la végétation de l'écosystème adjacente à la zone du microprojet.

---

b) Estimer et indiquer là où la végétation devrait être défrichée

---

---

c) Y-a-t-il des zones environnementales sensibles ou des espèces menacées (spécifier en bas) qui pourraient défavorablement être affectées par le sous - projet ?
Oui----- Non------
(i) des forêts naturelles intactes: Oui---- Non----
(ii) des forêts riveraines: Oui---- Non----
(iii) des terres humides (lacs, rivières, zones saisonnièrement inondées)
Oui----- Non-----

(iv) A quelle distance se trouvent les terres humides les plus proches (lacs, rivières, zones saisonnièrement inondées) ..... Km
(v) Des habitats des espèces en danger et pour lesquelles la protection est exigée par la loi tchadienne et/ou des accords internationaux
Oui---- Non----

(i) Autres (décrire): Oui---- Non----

3. L'écologie des rivières et des lacs
Y- a-t-il une probabilité que suite à la construction et autre opération du sous-projet, la rivière et l'écologie du lac soient défavorablement affectées? L'attention devrait être focalisée à la qualité et à la quantité de l'eau, la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et les variations de ces dernières au cours du temps.
Oui---- Non-----

4. **Zones protégées**
Est-ce -que la zone du sous-projet (ou des éléments du sous-projet) se trouve au sein ou est-elle adjacente à des zones protégées déterminées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.).
Si le sous-projet est en dehors de, mais, tout près des zones protégées, semble-t-il affecter défavorablement l'écologie de la zone protégée (ex. Interférence avec les voies de migration des mammifères ou des oiseaux).
Oui--- Non----

5. **Géologie et sols**
Sur base d'une inspection visuelle ou des informations disponibles, y- a-t-il des zones à possible instabilité géologique ou des sols (sujette à l'érosion, aux glissements de terrain ou à l'affaissement) ?
Oui--- Non----
A base d'une inspection visuelle et des informations disponibles, y -a- t-il des zones à hauts risques de salinité du sol ?
Oui--- Non----

6. **Paysage/ esthétique**
Y- a-t-il possibilité que le projet affecte défavorablement l'attirance esthétique du paysage local ?
Oui---- Non----

7. **Site historique, archéologique ou culturel**
A base des sources disponibles, concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations, est-ce- que le sous-projet pourrait altérer l'héritage historique, archéologique ou culturel des sites ou exige une excavation proche même ?
Oui---- Non-----

8. **Réinstallation et /ou acquisition de la terre**
Est-ce que la réinstallation volontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, le rejet ou la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ?
Oui---- Non-----

9. **Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages**

Est-ce que le sous-projet causera des pertes permanentes ou temporaires de cultures, arbres fruitiers et infrastructures des ménages (comme des greniers, des toilettes extérieures et des cuisines, etc.) ?
Oui--- Non----

10. **Emission de bruit durant la construction et les opérations**
Est-ce que le niveau du bruit des opérations ne va pas dépasser les limites des bruits acceptables ?
Oui--- Non-----

11. **Les déchets solides ou liquides**
Est-ce que le sous-projet ne va pas générer des déchets solides ou liquides ?
Oui--- Non-----
Si « Oui », est-ce que le sous-projet comprend un plan pour une collecte adéquate et une bonne élimination de ces déchets ?
Oui--- Non-----

12. **La voirie**
Est-ce qu'il y a la possibilité d'un envahissement des espèces végétales le long des voiries?
Oui--- Non-----

13. **Consultation publique**
Est-ce que des consultations et la participation publiques ont été réalisées ?
Oui--- Non-----
Si » Oui », décrivez brièvement les mesures prises à cet effet.

ANNEXE 4 : Liste des contrôles environnementaux et sociaux

Pour la construction des latrines, des salles de classes et des points d'eau proposée, il faut remplir le formulaire de sélection et la liste de contrôle ci-après :

Activités prévues	Questions auxquelles il faut répondre	Oui	Non	Observations
Construction de latrines, de salles des classes et/ou des points d'eau	✓ Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? ✓ Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ? ✓ Y a-t-il des services adéquats prévus pour la collecte et traitement des déchets pendant la construction ? ✓ Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant l'eau pour maîtriser la poussière ? ✓ Le transport des matériaux, surtout le ciment sera –t-il fait de manière à maîtriser la poussière ? ✓ Les détritus générés pendant la construction seront-ils nettoyés ?			Si OUI, s'inspirer des mesures générales d'atténuation et des directives environnementales et sociales.
Fonctionnement des salles de classes, des latrines et/ou points d'eau	✓ Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? ✓ Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure mise en place qui pourrait être impactées négativement ? ✓ Y a-t-il des impacts causés par les polluants (fumé, gaz toxiques, déchets solides et liquides…) ? ✓ Y a-t-il des impacts sur la santé du public et du personnel ? ✓ Y a-t-il troubles visuels dus au transport, au traitement et à l'évacuation des déchets ? ✓ Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets ? ✓ Y a-t-il des établissements humains et usages de la terre (culture, pâturage, etc..) près des latrines ou des sites d'importance culturelle, religieuse ou historique ?			Si OUI, se référer au plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des directives environnementales et sociales.

ANNEXE 5 : Liste des mesures d'atténuation

- **Mesures de renforcement des impacts positifs**

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification
Construction des latrines, des salles de classes, et des points d'eau	Elimination des zones de dépôts d'ordures dans le site	• Construire les latrines en briques parpaing ; • Construire une clôture autour des points d'eau ; • Planter les arbres autour des points d'eau ; • Construire les points d'eau de sorte à éviter leur pollution par d'autres sources (déchets divers, eau de ruissellement etc.) • Approvisionner les latrines en eau pour faciliter leur entretien;
	Changement de comportement en matière d'hygiène et assainissement du milieu chez les élèves et des conditions hygiéniques de l'école.	• Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (nettoyage quotidien) ; • Sensibiliser les élèves au bon usage des latrines et point d'eau.

- **Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

Phase	Impacts négatifs	Mesures de mitigation
Préparation	Mauvais choix du site de construction des latrines	- Construire les latrines de préférence aux coins du terrain de l'école ; - Choisir un coin situé à au moins 30 mètres du point d'eau ;
	Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation de terrain ;	Doter les employés des masques à poussière et exiger leur port ;
	Abattage d'arbres	Planter les arbres
Construction	Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Collecter, trier et évacuer les déchets dans les décharges aménagées au préalable à cet effet ;
	Risque d'accident pour les ouvriers, élèves et personnel enseignants	- Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité approprié de façon à éviter au maximum les accidents ; - Implanter les panneaux des travaux afin d'éviter tout risque d'accident (en cas de passage de route près du chantier) ; - Bien signaler la zone du chantier et les sorties/entrées des véhicules ; - Suspendre les travaux pendant certaines heures d'activités à l'école : entrées et sorties des élèves ;
	Pollution et nuisances (bruits, odeurs, poussière etc.)	- Utiliser la bâche pour le transport du ciment ; - Arroser le chantier pendant les heures des cours ;
	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter localement la main d'œuvre ;
	Mauvaise qualité des ouvrages : latrines et points d'eau	- Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle de chantier ; - Utiliser les ouvriers qualifiés ; - Impliquer les techniciens spécialisé dans le domaine de construction ; - Définir les mécanismes pour les parents d'élèves de dénoncer les manquements constater ; - Lier le versement de la dernière tranche à la réception définitive des réalisations ;

	Risque de propagation des IST/VIH – SIDA	Sensibiliser les ouvriers et les populations locales ;
Fonctionnement	Pollution et nuisances en milieu scolaire par les odeurs des déchets des latrines	- Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ; - Entretenir quotidiennement les latrines ; - Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves ; - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ; - Mettre des poubelles dans chaque classe, installer les dépotoirs de transit (demi-fût par exemple) dans la cour de l'école ; - Collecter les déchets, les trier et les acheminer vers un site choisi par l'école pour traitement ; - Si un service dessert l'école, laisser l'enlèvement des déchets au bon soin de celui-ci ; - Pour les déchets biodégradables ; un programme de compostage pourrait être envisageable pour aider les arbres plantés.
	Risque de développement des maladies hydriques	- Raccorder les latrines à l'eau, - Sensibiliser les élèves au lavage des mains après les toilettes ;
	Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	- Placer les latrines à une distance minimale de 20 mètres des points d'eau ; - Equiper les latrines des fosses étanches ;
	Risque de pollution des points d'eau	Effectuer régulièrement le contrôle de la qualité des eaux ;
	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Exiger le respect des délais de garantie après réception provisoire
	Equipements non réceptionnés et non utilisés	Contraindre l'entreprise de construction à réparer des vices constatés

ANNEXE 6 : Cadre de gestion et suivi environnemental et social

Plan de gestion environnemental de construction des latrines du PARSET 2

Phase	*Impacts*	*Mesures d'atténuation*	*Responsabilité*
Construction de salles de classe et de latrines	Pollution due aux déchets issus des travaux	Évacuer les déchets dans les décharges autorisées	Comité scolaire de santé, Comité d'assainissement (CA) s'il existe ;
	Risque d'accidents pour les ouvriers et les populations environnantes	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité (i) faire un choix judicieux de l'implantation des latrines ; (iii) déterminer les périodes des travaux en rapport avec le responsable de l'école	Entreprise d'exécution ; Direction de l'école ; APE
	Coupe abusive de bois (pour la fabrication des briques cuites)	Utiliser les briques parpaings pour la construction des latrines	Entreprise d'exécution ; Direction de l'école ; APE ; Communauté ;
	Pollution passagère de l'air et développement des maladies	Couverture des matériaux transportés par des bâches	Entreprise de construction et tacherons
Exploitation	Menace sur l'hygiène à l'école en l'absence d'entretien	Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures ; Elaborer et produire les supports socio-éducatifs	Direction de l'école ; Coordination du projet ;
	Pollution et nuisance de milieu scolaire par les mauvaises odeurs (odeurs déchets, latrines	Entretenir quotidiennement les salles de classe et les latrines ;	Direction de l'école; APE; Comité scolaire de santé; CA

Plan de Suivi de la construction de salles de classe et de latrines

Quel paramètre va être suivi ?	**Où est le paramètre qui va être suivi**	**Comment ce paramètre va être mesuré/ le type d'équipement de suivi**	**Quand est – ce que le paramètre sera mesure – fréquence de mesures ou continu**	**Responsable**
Qualité du sol	Les coins de l'enceinte de l'école	Echantillonnage des couches superficielles du sol	Avant les travaux	Unité de Coordination et communautés
Sécurité des	enceinte de	Rapports		APE; Direction

ouvriers et des élèves	l'établissement	d'accidents produits par le Directeur d'école et les APE	Chaque jour	de l'école
La sensibilisation des comités élèves et des communautés	A l'école et au village	Rapport d'enquête au niveau d'un échantillonnage d'école et des villages	Avant et pendant l'exécution des travaux.	Direction de l'école ; UGP
Fonctionnalité des latrines mises en place	Latrines de l'école	Exploitation des rapports du directeur et du comité de santé	Chaque semestre	Directeur d'école; APE UGP
Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (puanteur etc…)	Enceinte de l'école	Contrôle de l'état de latrines	Chaque samedi	Direction de l'école

- **Plan de Gestion environnemental de construction des points d'eau du PARSET 2**

Phase	***impacts***	***Mesures d'atténuation***	***Responsabilité***
Construction des Points d'eau	Pollution dues aux manques d'entretien	Entretenir les points d'eau et sensibiliser les bénéficiaires	Direction de l'école; APE
	Risque d'accident pour les ouvriers et les utilisateurs	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité et sensibiliser les utilisateurs	Entreprise et Comité de santé
	Analyse de la qualité de l'eau avant sa mise en service	Respecter les paramètres liés aux normes de la qualité requise de l'eau.	Entreprise Direction de l'école
Exploitation	Menace sur l'hygiène des utilisateurs en l'absence d'entretien	Sensibilisation des utilisateurs à l'entretien des points d'eau	Direction de l'école ; APE ; Comité scolaire de santé ; Coordination
	Non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence des mesures d'accompagnement	Formation des communautés à la réparation des nécessaires des points d'eau	Coordination ; ONG

- **Plan de Suivi des points d'eau**

Quel paramètre va être suivi ?	Où est le paramètre qui va être suivi	Comment ce paramètre va être mesure/ le type d'équipement de suivi	Quand est – ce que le paramètre sera mesure – fréquence de mesures ou continu	Responsable
Qualité de l'eau	Dans les plans d'eau des surfaces environnantes	Prélèvement et analyse du PH	Avant et après les travaux de construction	Entreprise
Sécurité des ouvriers, des élèves et des communautés environnante	Le lieu de l'implantation du point d'eau	Rapport d'accidents produits par l'entreprise et/ou le responsable de l'école	Chaque mois	Entreprise et direction de l'école
Fonctionnalité des points d'eau construits	Le lieu d'implantation	Rapports de l'administration scolaire	Chaque mois	Direction de l'école
Non formation des bénéficiaires à la réparation et l'entretien des équipements ;	Le lieu d'implantation	Rapport de l'administration scolaire	Chaque mois	Direction de l'école ; Coordination
Le manque d'entretien régulier des points d'eau	Enceinte de l'école	Rapport des responsables d'assainissement et/ou de l'administration de l'école	Chaque mois	Direction de l'école ; Comité santé

ANNEXE 8 : Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et tacherons

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des

travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site : Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des

populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

À toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées e véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 9 : Suggestion de termes de références de l'expert en suivi-évaluation

I. Fonctions et responsabilités

L'expert en suivi-évaluation assure le quotidien du plan d'actions du PARSET 2 et assure la coordination auprès des différents acteurs intervenant dans le cadre du plan d'actions. De manière spécifique, il accomplira les fonctions principales suivantes :

- Suivi du plan d'actions
- Appui à l'organisation des réunions de travail et de coordination des acteurs du secteur Éducation
- Élaborer le cadre général et du processus du suivi du PARSET 2
- Faire le suivi des principaux indicateurs
- Procéder au suivi régulier des activités du plan d'actions
- Procéder au suivi de l'exécution financière du budget de PARSET 2
- Analyser périodiquement les gaps de financements
- Appuyer la stratégie de communication vers les partenaires techniques et financiers
- Communiquer avec toutes les parties prenantes sur une base hebdomadaire et formalisée sur l'état d'avancement du plan de suivi des activités de PARSET 2

II. Compétences

- Se concentrer sur l'impact et le résultat du PARSET 2
- Approcher le travail avec constance, énergie et une attitude positive et constructive
- Démontrer des aptitudes solides en planification
- Démontrer des aptitudes solides de communication orale et écrite en Anglais et en Français
- Entretenir de bons rapports avec les collègues et les collaborateurs
- Rester calme et serein même sous-pression
- Faire preuve d'ouverture d'esprit face au changement et de capacité à gérer des situations complexes.

III. Qualifications

- Éducation d'un niveau de BAC + 5 en Sciences Economiques, en Sciences Sociales, en Statistiques ou tout autre diplôme équivalent.
- Avoir une bonne capacité de rédiger et de communiquer
- Savoir utiliser les logiciels de base (Word, Excel, Outlook, Powerpoint et Internet) ;

IV. Expériences

- Au moins 10 ans d'expériences professionnelles
- Au moins 3 ans d'expériences dans la gestion et le suivi des projets de la Banque Mondiale
- Avoir travaillé dans un projet de la Banque Mondiale
- Évaluation orientée vers les résultats

- Grande capacité de concertation technique et d'animation de réseaux institutionnels nationaux et internationaux
- Esprit d'initiative et pouvoir faire preuve de professionnalisme
- Être capable de travailler sous-pression.

V. Résultats

- Conseils pour la bonne exécution du projet
- Un système de Suivi-Evaluation est mis en place
- Production des rapports trimestriels, semestriels et annuels en collaboration avec tout le staff du projet.

ANNEXE 10 : Suggestion de termes de références pour l'Ingénieur en génie civil

I. Informations sur le Poste

Titre : Ingénieur des Travaux en Génie Civil-un (1) poste
Niveau : (Bac + 3)
Expériences : au moins 3 dans le Contrôle et Construction des infrastructures

II. Fonctions / Principaux Résultats Attendus

Sous la supervision du Coordonnateur National du PARSET 2 et de concert avec l'Expert en Suivi-Evaluation du projet, l'ingénieur des Travaux en Génie Civil est responsable de l'appui relatif aux aspects techniques et aux procédures de marché liées à la réalisation des infrastructures communautaires.

Pour l'atteinte des objectifs du PARSET 2, l'ingénieur doit accomplir les tâches suivantes :

- Accompagner le PARSET 2 dans les procédures de marchés (préparation des appels d'offres, lancement des appels, analyse des offres, adjudication des contrats, suivi de chantiers, contrôle technique et financier de l'exécution des travaux) et procéder à leur formation et au transfert des connaissances à leur bénéfice ;
- Développer une méthodologie permettant de suivre et d'analyser l'évolution des prix de référence en matière de construction ;
- Concevoir et tenir à jour une base de données sur l'expertise locale ;
- Superviser et émettre des avis techniques sur les prestations des entreprises dans le suivi technique des réalisations ;
- Emettre des avis techniques visant l'amélioration des procédures de marchés et les proposer au Coordonnateur du PARSET 2 (modèles simplifiés, matériel pour des tests de faisabilité, méthode d'évaluation comparative, pièces justificatives nouvelles, règles administratives et financières) ;
- Procéder à des contrôles de qualité des procédures d'approvisionnement ;
- Assurer un contrôle en ce qui concerne les certificats de paiement ;
- Fournir des notes d'information et de brefs rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels (avis, suggestions, propositions, directives, etc.) à l'intention du Coordonnateur du PARSET 2 ;
- Fournir un appui à la rédaction des divers rapports de suivi opérationnel (mensuel et trimestriel) en ce qui concerne son mandat spécifique ;
- Vulgariser et favoriser la promotion des instruments et approches développés dans le cadre du projet ;
- Appuyer les APE à mettre en place un mécanisme d'entretien et de suivi des infrastructures ;
- Exécuter le plan de suivi et mise en œuvre du CGES

VI. Compétences

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'Ingénieur des Travaux en Génie Civil devra posséder les compétences suivantes :

- Avoir de très bonnes dispositions pour le travail en équipe et être capable de travailler sous pression ;

- Avoir également une expérience pratique dans la formation et l'appui direct aux collectivités locales et aux groupements ;
- Disposer d'une capacité d'écoute et être capable de bien communiquer ses idées ;
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft et AutoCAD.
- Maitrise des principales notions de gestion environnementale et sociale dans le cadre de travaux de génie civil

VII. Qualifications/Éducation

- Détenir un diplôme d'une formation universitaire en génie civil ;
- Détenir une certification en gestion environnemental et sociale ;
- Bonne maîtrise de la langue française et l'anglais est nécessaire.

V. Résultats

Dans le cadre de son mandat, l'Ingénieur sera évalué selon le degré d'atteintes des résultats suivants :

- Un système de suivi de la prestation des maîtres d'œuvre, incluant tous les aspects environnementaux et sociaux mise en exergue dans le cadre du CGES;
- Un programme de transfert des connaissances vers les APE pour l'entretien et de suivi des infrastructures ainsi que le suivi au niveau environnemental et social ;
- Des dossiers techniques élaborés selon les normes en vigueur dans le pays ;
- Des infrastructures réalisées selon les prescriptions techniques des cahiers de charge et selon l'échéancier prévu ;
- Le suivi des mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux et sociaux ;
- Un système d'information permettant le suivi des travaux a été mis en place et sert d'instruments d'information et de contrôle pour les autorités locales et les populations.

ANNEXE 11 : Liste des personnes ressources rencontrées lors des visites de terrain

Nom	Prénom (s)	Profession	Institution	Téléphone	Localité
MADJINGAR	Rakidji	Planificateur	IPEP/ Mandoul Oriental	66 72 50 67 93 58 30 88	Koumra
NDINGALO	David	Directeur de l'école de Gomana I		66 71 00 25	
NADJINGAYE	NGARYAL	Chef de quartier		60 85 72 74	
MONTOÏBE	NAÏYALNGAR	Président APE			
GUEHORNAN	Roger	Trésorier APE		63 55 92 73	
BLAGUE	David	Secrétaire Cantonal		95 93 42 81	BEKOUROU (Bahr-Sara)
TOADOUM	François	Directeur de l'école de	IPEP Békourou	91 78 45 84	
NGUETTE	Paul	Président APE			
DJASRA	Gadjinan	Représentant du Chef de village Sateigna I		93 69 26 87	Sateigna I (Bahr-Sara)
KLADEGUE	Dounia	Enseignant		63 77 63 34 95 69 58 47	
ADOUM	DAKOUR	Directeur de l'école de Heleng	IPEP Bongor Sud	66 47 51 45	Mayo Boneye
VOUSSOU	David	Directeur de l'école de Bariam		66 05 66 56 90 67 54 00	
MAGANGUI	Isaac	Président APE			
DJARSIA	Mounouna	Directeur de l'école de Tchinfogo		66 84 69 00	
DIFINA	Kouma	Président de l'APE		99 16 16 74	
DAHAÏNA	Dama	Chef du village		66 42 16 57	
NGASSIA	Gaston Nganlaïssou	Directeur de l'école de Bongor Siéké	IPEP Bongor Urbain	66 38 08 01	
BARAN	Oullah	Enseignant		60 83 33 36	
DJEKOUNYOM	Célestin	Enseignant		66 40 55 11	
LASSOU	Ramcla	Enseignant		66 45 61 12	
CHAMMA	Djobsou	Enseignant		63 48 61 55	
RAWA	François	Pdt APE		63 28 44 46	
Nom	**Prénom (s)**	**Profession**	**Institution**	**Téléphone**	**Localité**
ANYOMA	Atchila	Président APE de l'école de Bongor Guizédé			Mayo Boneye
FOURA	Darigue	Chef de			

		village Guizédé Massa	IPEP Bongor Sud		
DJIDA	Oumarou	Chef de village Foulbé			
VANTOU	Djividi	Chef de Village Marba (Hocidi I)			
GOUDOUGOU	Nerba	Chef de Village (Hocidi II)			
MOMBAYE	Djébolo	Directeur de l'école de Bagaye Kokolé	IPEP Kélo Rural Sud	66 11 18 30	Tandjilé Ouest
HAKTAM	Mandjou	Enseignant		60 22 07 74	
DASSIDI	Halimé	Enseignante		66 10 20 62	
HAROUN	Akomso Pascal	Enseignant		63 32 22 81	
AOUNGUE	KIMGUE	Directeur de l'école des filles de Bagaye AKOUDI		66 32 92 07 91 50 25 24	
SAMEIZOU	Philippe	Enseignant		62 56 86 30 95 77 80 59	
ARAMBI	Hele André	Enseignant		63 42 07 98	
HAÏDANDI	TAOKAMLA	Directeur de l'école Pala Houa	IPEP (1er, 2ème et 4ème Arrdt)	66 77 09 29	Mayo Dallah
PATCHANE	Baba	Enseignant		66 84 84 92	
TCHOUKZORONA	Adamou	Enseignant		66 53 21 47	
DJOKDELA	Assane	Enseignant		66 62 09 72	
ZOUTANE KEBERNE	Jérémie	Directeur de l'école de Tikéré	IPEP Léré rural	66 89 76 40	Lac Léré
DJONFENE ZHAKI	Urbain	Enseignant		60 29 64 98	
ADAM BARKA	Mahamat Alboukhari	Coordonnateur PARSET 2	PARSET 2	66 26 66 96	N'Djaména
RODAI	Ntoundodjo	Assistante			
NADJI	Léonard	Responsable Passation des Marchés		66 27 62 07	